



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 AVRIL 2016

Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 15 février 2016

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2016

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK	procuration à	Maxime MARROT
Jean-Pierre BERTHOMIEUX	procuration à	Éric MARTIN
Laurence MENEZO	procuration à	Emmanuel MAGES
Karine PERES	procuration à	Patricia GAU
Gérard DUBOS	procuration à	Anne-Marie TOURNEPICHE
Charles ZAITER	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Dominique DUMONT	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR	procuration à	Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Dominique POUSTYNNIKOFF

Monsieur le Maire informe les élus que sur leur bureau est disposé le livre de Michel PETUAUD-LETANG, illustré par les photographies de Dominique LE LANN « Pessac/Frugès Le Corbusier inconnu ». « *Un livre tout à fait remarquable, tant par le fond que par la forme et les illustrations qui nous permet de pouvoir naviguer dans l'histoire architecturale de Pessac, bien sûr particulièrement à travers l'œuvre conjointe de Frugès-Le Corbusier sur la Cité Frugès, tant les deux personnages étaient liés dans la réalisation de cette œuvre.*

Et comme nous en avons eu la primeur il y a de cela quelques jours, j'ai souhaité que chaque conseiller municipal puisse disposer de cette œuvre de référence qui, je l'espère, aura d'autant plus de valeur lorsque le Comité de l'UNESCO aura classé l'œuvre de Le Corbusier dont fait partie la cité Frugès au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Je vous en souhaite une très bonne lecture et j'invite tous les autres à se fournir auprès des meilleures librairies pour découvrir et déguster cet ouvrage qui manquait.

Je pense que c'est un ouvrage intéressant pour que chaque Pessacais mesure la qualité de l'œuvre que Pessac peut s'enorgueillir d'abriter sur son territoire.

Michel PETUAUD-LETANG a d'ailleurs présenté son livre lors d'une conférence mercredi dernier à l'auditorium de la médiathèque. »

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 n'appelant aucune remarque il est approuvé.

Concernant l'ordre du jour de la séance, **Monsieur le Maire** ajoute que pour l'aff n°6 « Indemnisation du personnel vacataire encadrant les activités de jeunesse », le nouveau projet de délibération modifié à l'issue des discussions en Comité technique est déposé sur table.

Pour l'aff n°7 « Délégation de service public du Stade Nautique de Pessac – Prorogation de la délégation de service public jusqu'au 15 mai 2016 », il est proposé de proroger la DSP jusqu'au 15 mai seulement et non pas jusqu'au 30 juin 2016 comme indiqué sur le projet initial de délibération.

aff n°DEL2016 034 : Agenda 21 - Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Ce rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes. »

Conformément aux textes réglementaires, ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 5 finalités de Développement durable (Solidarité et Cohésion sociale, Lutte contre le changement climatique, Protection de la Biodiversité, Épanouissement humain, Consommation et production responsables) et selon le référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable (indicateurs).

Ce 5^{ème} Rapport est l'occasion pour Pessac de dresser le bilan des avancées et pistes de progrès pour un développement durable, de rendre compte de l'avancement des actions Agenda 21/Plan Climat en cours.

Il présente ainsi de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, les évolutions de contexte, une synthèse des actions menées et pistes de progrès. Il propose un coup de projecteur sur certaines réalisations 2014/2015 et les perspectives à venir.

Dans une perspective d'amélioration continue, ce rapport servira à la redéfinition de la démarche, des nouveaux objectifs de développement durable à moyen/long terme, et à la co-production de l'acte III de l'Agenda 21 de Pessac 2016/2020.

Monsieur LANDREAU souhaite tout d'abord mettre un coup de projecteur sur la participation citoyenne qui est un enjeu transversal de l'ensemble des projets municipaux. Il déclare : « C'est en dehors des cinq finalités et global aux cinq finalités. La nouvelle instance de participation qu'est le CESEL (Conseil Économique Social et Environnemental Local) a été mise en place en juillet dernier. 40 membres qui ont pour objectifs de travailler et de s'emparer de sujets municipaux et de proposer une fois par an une délibération en Conseil Municipal. C'est une nouvelle sorte de participation citoyenne que nous avons voulu pour Pessac.

Parallèlement, nous avons voulu mettre en avant la création des mairies de proximité, au travers des adjoints de secteur. C'est le renouvellement de la démocratie locale du XXI^{ème} siècle, être au plus proche pour les Pessacais.

Je vais poursuivre en suivant les finalités et en faisant deux zooms par finalité sur des actions engagées en 2015.

Concernant la solidarité, le contrat de ville et la démarche d'élaboration de la convention territoriale sous l'égide de Naji YAHMDI pour les quartiers Politique de la Ville, trois sont concernés à Pessac, deux en Politique de la Ville et un en veille, Saige, La Châtaigneraie-

Arago et Haut Livrac. Avec Naji YAHMDI des concertations très prégnantes ont eu lieu autour des axes que sont l'éducation, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté, l'activité économique et le cadre de vie. Jusqu'à la fin du mandat, Naji YAHMDI va avoir la responsabilité de mettre en œuvre ce plan d'actions.

Une autre action mise en place durant l'année 2015 concerne le partage avec les partenaires du diagnostic de la précarité énergétique à Pessac. C'est la photographie des personnes qui, à Pessac, payent plus de 10 % de leurs revenus pour leurs factures de fluides (eau, électricité, gaz).

Avec l'ensemble des bailleurs et autres partenaires de la ville de Pessac, nous avons partagé avec pour objectif d'engager en 2016 un plan d'actions en matière de lutte contre les précarités énergétiques.

Concernant le climat, qui a été extrêmement médiatisé lors de la COP21 en fin d'année 2015, et pour lequel Pessac s'inscrit pleinement et va retranscrire les enjeux nationaux et internationaux, deux zooms. L'un concerne la mobilité durable avec la mise en place de trois stations BlueCub, à Pessac-Centre, Avenue Schweitzer et de Compostelle, des voitures électriques en libre-service dont l'électricité provient à 100 % d'énergies renouvelables. Là-aussi on contribue à l'engagement vers le mix énergétique en augmentant la part des énergies renouvelables. Le Bilan Carbone de la Ville de Pessac qui a aussi été réalisé en 2015. La photographie des émissions de gaz à effet de serre est statique. Nous l'avons voulue dynamique et c'est pour cela que nous avons souhaité identifier des pistes d'actions à savoir le management de l'énergie sur des sites pilotes, l'intégration de critères carbone dans la formulation des menus servis par la restauration collective et enfin une réflexion sur les déplacements domicile / travail des agents.

La troisième finalité est la biodiversité. Deux axes forts à Pessac, la préservation mais aussi l'ambition d'amplifier la biodiversité en ville. L'opération « Un jour, un arbre » aura lieu tous les ans sur Pessac. C'est la volonté que nous avons de préserver et d'augmenter le patrimoine paysager et arboré de la Ville de Pessac. 650 arbres ont été plantés sur les espaces verts et espaces forestiers. Par ailleurs, on a concrétisé un autre angle à savoir la distribution d'arbres fruitiers aux parents qui venaient dans l'année 2015 d'avoir un enfant. 350 familles ont répondu à cet appel.

Ensuite, l'aménagement du Bois des Sources du Peugue, un des plus grands ensembles forestiers aménagés de la Ville de Pessac, avec l'installation de deux zones de quiétude, de deux observatoires, de mobilier de communication et d'éducation à l'environnement notamment avec la remise à jour de l'atlas de la biodiversité communale et enfin, la plantation de 450 arbres sur une superficie de 2ha.

Concernant l'épanouissement humain, le Projet sportif territorial sous l'égide de Guy BENEYTOU, c'est la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes autour du sport suivant 4 axes : accompagner la vie associative sportive, des équipements au cœur de l'action, du sport pour tous au sport utile à tous et la gouvernance du sport.

Pour que chaque Pessacais soit à moins de 500 mètres d'un parc, d'un jardin ou d'une forêt aménagés à Pessac, il y a eu la réalisation de l'aménagement des places Buffon et de l'Armor après concertation des riverains.

Enfin, concernant la finalité de la production et consommation responsable, la Ville de Pessac a tenu à soutenir la ressourcerie EtuRécup du campus universitaire qui vise à remettre dans le circuit des objets récupérés et valorisés du campus mais aussi sur les quartiers riverains. Le deuxième zoom concerne le ramassage des déchets verts qui a été pleinement effectif en 2015 avec environ 4 000 Pessacais inscrits dans le dispositif avec l'assurance derrière d'une revalorisation à 100 % des déchets verts collectés en compost ou en énergie.

En conclusion, la ville de Pessac souhaite poser les bases d'un nouveau cadre de développement durable qui se conclura fin 2016/début 2017 dont les principes seront d'appliquer un plan d'actions concret, de s'appuyer largement sur les habitants des quartiers pour essayer les actions, de créer les conditions nécessaires aux partenariats et enfin, de donner une lisibilité claire aux actions engagées. Chaque année faire que chaque Pessacais puisse être au courant et puisse lui aussi s'investir dans le développement

durable en ayant nous une communication claire et lisible sur le développement durable. »

Soulignant l'effort de synthèse, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Le rapport 2014 était l'occasion pour vous de mettre fin, de manière anticipée, au 2ème Plan d'actions de l'Agenda 21 de Pessac. Ce rapport 2015 est celui qui doit donc permettre de découvrir les nouvelles orientations que vous donnez au développement durable à Pessac.*

La première nouveauté est en partie visuelle. Vous l'aviez déjà dit l'an dernier, vous voulez un document de communication. Cette année, le rapport se décline en 35 pages précisément, et beaucoup de photos ce qui fait évidemment moins de texte à lire. Et, au cas où les Pessacais auraient oublié qu'on a changé d'équipe à la Mairie, vous vous êtes mis en scène. On voit Monsieur le Maire, l'adjoint à l'Environnement, celui du secteur 1, Monsieur le Maire en réunion publique, Monsieur le Maire qui plante un arbre, je crois que j'ai à peu près épuisé l'iconographie de la plaquette de communication.

Donc, j'en reviens davantage à la question de départ, y a-t'il de nouvelles orientations pour la politique environnementale et de développement durable à Pessac ? Vous le répétez à chaque fois, vous voulez faire de l'écologie très concrète. Ce qui a en effet l'avantage de pouvoir donner quelques photos d'actions concrète comme celle où vous plantez un arbre.

Mais, évidemment, personne ne va contester que l'objectif d'une politique de développement durable est bien d'agir concrètement mais il faut aussi un fil directeur, un programme d'actions avec des objectifs, un suivi et une évaluation et qu'il faut fédérer les acteurs du territoire. D'ailleurs, vous le notez dans le rapport, vous proposez d'avoir une feuille de route claire et lisible pour l'année à venir et pour le moment, en tout cas pour l'année 2015, ce fil directeur vous manque puisque vous n'avez pas relancé d'Agenda 21 contrairement à ce que vous aviez annoncé l'an dernier. Nous n'avons pas non plus de point d'étape sur le Plan Climat ni sur la démarche Cit'ergie. Il est vrai que pour ce cadre-là, vous dépendez beaucoup de Bordeaux Métropole et du fait que c'est Bordeaux Métropole qui pilotera un Plan Climat et qui aura la compétence énergie.

Vous avez annoncé quelques éléments mais il n'y a pas de méthode de travail extrêmement claire. Le document s'est contenté de répéter que c'est en lien, en articulation et en complémentarité avec Bordeaux Métropole.

Malgré le changement de forme et le côté beaucoup plus communicant, je pense qu'il faut reconnaître que le rapport reste centré sur la poursuite d'un travail engagé par notre équipe dans son Agenda 21. Je dirais qu'en un sens c'est aussi bien normal parce que de nombreuses actions demandent du temps. Vous êtes certainement en train de le constater, ne serait ce que pour pouvoir travailler avec les différents acteurs du territoire.

Ce qui est regrettable c'est que vous n'êtes pas toujours transparent sur cet héritage. Parfois oui, page 19, vous avez bien mentionné « poursuite du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière », abrégé en SDAL. Mais dans l'édito comme dans le journal municipal récemment ou encore à l'intérieur du rapport, vous présentez l'attribution du label Territoire pour l'Énergie positive pour la Croissance verte par le ministère à Pessac comme la récompense de vos actions récentes. Vous dites que c'est une manière de saluer récemment votre engagement. C'est très bien. Nous partageons un engagement. Le vôtre était le nôtre et vice-versa. Je me permets de vous répéter ce que je vous avais dit quand il a été question de l'attribution de ce label, au conseil municipal de juillet, quand on regarde les actions qui ont permis à Pessac d'être retenu comme territoire à énergie positive et de bénéficier d'une enveloppe d'environ 321 500 €, ce sont bel et bien celles lancées par notre équipe et plus précisément même dans le cadre de ma délégation à l'énergie. Donc, nous avons d'un côté le SDAL lancé depuis 2003 avec en partie le soutien financier du Département dans la cadre du FDAEC, mais financé largement par la Ville avec une enveloppe qui a pu varier entre 200 et 500 000 € par an. C'était l'action 22 de notre Agenda 21. L'autre action, c'est le Plan Patrimoine durable – rénovation énergétique qui avait été lancé suite à une série d'audits faits sur le patrimoine bâti en 2010 dont l'enveloppe annuelle est restée à 500 000 €. Vous l'avez reprise. C'était l'action 20 de l'Agenda 21. C'était de bonnes actions, pas forcément nouvelles mais qui méritent d'être

poursuivies puisqu'elles permettent de dégager des économies d'énergie importantes que ce soit sur l'éclairage public ou sur les bâtiments.

Enfin, comme nouveautés il reste un certain nombre d'actions, dont on ne voit pas toujours pour le moment la cohérence à travers un fil directeur puisque vous ne l'avez pas encore, que vous venez de nous montrer en partie sur les diapos projetées. Et donc, il y a l'opération « Un jour, un arbre ». Il y avait une faute d'inattention sur la diapositive où arbre était au pluriel. On est dans une espèce de croissance continue de vos plantations qui devient, de communication en communication, de plus en plus efficace.

Il reste qu'il est difficile quand même d'évaluer cette progression malgré les chiffres que vous donnez dans le rapport. En fait on a le bilan des arbres plantés mais évidemment on n'a pas celui des arbres qu'on est amené malheureusement régulièrement à supprimer parce qu'ils dépérissent ou ils présentent un danger particulier ou un aléas climatique et qu'il faut les abattre. De façon plus générale, vous ne présentez pas de programme de plantation, ni même de politique de l'arbre comme cela existe dans un certain nombre de villes qui en plantent autant que vous et tout cela pourrait s'insérer dans une vision d'ensemble de la protection de la biodiversité car les arbres en sont une composante mais ne font pas tout.

En 2015, il y avait des actions dans ce domaine que vous auriez pu vraiment faire monter en puissance et qui je pense, Monsieur le Maire, vous intéressent particulièrement parce qu'elles sont au croisement des questions de santé et d'environnement. L'Agenda 21 avait déjà engagé des actions contre les pesticides, la réduction de produits phytosanitaires. Il y avait des actions à amplifier parce que Pessac est particulièrement concerné avec ses 126 hectares de vignes sur les 288 hectares de zones agricoles. La Ville depuis 2006 a engagé des actions que vous connaissez très bien de réduction de ces produits sur les espaces verts, sur la voirie, au cimetière et sur certains terrains de sports mais, et cela avait été souligné dans le rapport Développement durable de l'an dernier, il était question d'une Charte EcoPhyto davantage tournée vers les habitants et les propriétaires privés qui était en préparation et qui n'a pas pu être réalisée parce qu'on s'approchait de la période électorale. C'est une action de notre Agenda 21 qu'il n'est pas trop tard pour vous de reprendre, surtout qu'il va vous falloir appliquer la loi sur la transition énergétique qui va obliger les collectivités entre autres, dès janvier 2017, à ne plus utiliser aucun pesticide. Ensuite ce sera le tour des jardiniers amateurs qui devront eux aussi les utiliser beaucoup moins.

Je vais finir mon intervention par un zoom sur la participation qui a ouvert votre présentation mais que je crois très importante pour la réussite de ces actions de développement durable. Vous avez mis en valeur la création du CESEL et les mairies de proximité que vous considérez comme une évolution de la démocratie locale. Il faut quand même revenir à des termes plus simples et ne pas dévaloriser ce qu'est la démocratie locale. Ces mairies de proximité ce sont des guichets. Ils rendent service, permettent de faciliter certaines démarches sans aller à l'Hôtel de Ville, mais de là à dire qu'ils jouent un rôle fondamental dans la participation citoyenne, il y a plusieurs pas qu'il ne faut pas franchir. C'était peut-être votre ambition quand vous avez créé 4 secteurs pour regrouper les quartiers mais justement le bilan s'est arrêté à la création des mairies de quartier.

En terme de participation, vous allez avoir devant vous d'autres challenges qui sont apparus notamment à travers les assemblées générales de quartier liés à un certain nombre de projets urbains qui visiblement vont demander sans doute une certaine imagination et pratique de concertation autre que d'avoir des guichets dans les mairies de proximité. Par exemple, le projet de ZAC Chappement suscite pas mal d'inquiétude. Il en a été question et vous avez proposé d'y répondre par une réunion de concertation que vous organisez prochainement en mars, salle du Galet. Je me pose la question de savoir quel est le sens que vous allez donner à ce mot concertation. Est ce que ce sera de l'information descendante ? Est ce que vous allez réellement proposer aux habitants que vous prenez la peine de réunir dans une très grande salle de nouvelles hypothèses d'aménagement en les leur présentant comme des pistes de travail pour ouvrir un débat, des ateliers participatifs. On a vu lors d'une balade urbaine que la Fabrique métropolitaine a des idées très

intéressantes de participation citoyenne. Je crois que la ZAC Chappement va pouvoir aussi servir de projet pilote.

Je conclurai en disant que finalement justement ce rapport il ne dit pas tellement de choses sur la manière dont vous voyez l'évolution de la ville que ce soit en matière d'urbanisme, d'emploi, d'activité, de paysage. On ne voit pas quel va être le dessin d'ensemble et comment vous ferez notamment participer les habitants ;

j'espère que vous ne laisserez pas l'écriture de la feuille de route entièrement à Bordeaux Métropole sous prétexte d'une écologie concrète que vous réduiriez à quelques gestes purement locaux. Ce serait vraiment dommage pour Pessac et pour tout ce qui avait déjà été entrepris qui avait déjà rencontré un certain succès comme le montrait un certain nombre d'enquêtes. L'Agenda 21, malgré sa terminologie assez technocratique, était quelque chose de bien identifié par les Pessacais il y a deux ans. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui précise que Madame CURVALE intervenait au nom de l'ensemble des élus de l'opposition.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *Je veux bien vous accorder beaucoup de choses mais vous approprier ce rapport du développement durable, c'est un peu fort et gros. Quand on regarde les actions qui y sont inscrites, il n'y en avait presque aucune qui étaient engagée précédemment. L'opération « Un jour, un arbre », l'aménagement boisé des Sources du Peugue, les États généraux du Sport, lutter contre les îlots de chaleur, le Bilan Carbone – c'est un exercice réglementaire je veux bien vous l'accorder –, le ramassage des déchets verts, l'ensemble des actions en matière de solidarité, l'ADAP – qui est aussi une action réglementaire mise en place par Pierrick LAGARRIGUE l'année dernière, vous ne l'aviez pas fait -. Bref, je veux bien vous accorder beaucoup de choses mais vous approprier ce rapport, non. Ensuite, vous faites état de l'investissement des élus dans les actions qu'ils ont portées tout au long de l'année. On ne peut pas dire la même chose de vous puisqu'on ne vous voit malheureusement que très peu lors des actions municipales.*

Cela me donne l'occasion de préciser l'action « Un jour, un arbre » qui est une action phare de notre mandature. Et je rappelle simplement quelque chose qui est dit en réunion lorsqu'on évoque ce sujet-là. Il s'agit bien de planter, non pas chaque jour parce qu'il y a des saisons de plantation, mais de planter en net chaque année 365 arbres plus le fait de compenser les arbres qui malheureusement meurent. Dans les 650 arbres on peut vous faire le détail. On a fait beaucoup plus que compenser les arbres abattus.

Concernant la démocratie locale, pour moi le fait de rapprocher l'institution municipale des Pessacais, par des mairies et des adjoints de secteurs, c'est aussi revoir la conception que nous avons de la démocratie locale. Je ne peux pas vous donner cause de ce que vous avez dit. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPLAT** qui déclare : « *Madame CURVALE, j'ai une triste nouvelle à vous annoncer, avec la tempête ce week-end, deux pins sont tombés au Bourgailh. On n'a pas pu les sauver. Vu le nombre d'arbres qu'on replante chaque année on va compenser. On pourra vous faire un bilan si vous le souhaitez de tout ce qui a été abattu par nos services sur le territoire. Ce n'est pas par gaieté de cœur, c'est parce que c'est nécessaire. Pour finir, lorsqu'au mois de novembre nous faisons notre journée « Un jour, un arbre », vous avez brillé par votre absence les deux ans où on l'a fait. C'est vrai vous êtes sûrement très occupée mais ça ne prend pas longtemps. Je vous invite vivement à venir en novembre cette année. »*

Monsieur le Maire répond : « *Je rends hommage au travail à la fois de Laurent DESPLAT et de Jérémie LANDREAU dans l'établissement de ce document, dans le contenu en particulier sur le développement durable même s'il contient bien au-delà. Nous avons voulu un document accessible, pas forcément de communication, mais il nous semble qu'il est important que l'ensemble des citoyens puisse y avoir accès. Donc il ne faut pas qu'il soit*

trop long et il faut qu'il soit compréhensible et le fait qu'il soit agréable à lire ne peut pas nuire. La manière dont il a été mis en page, la manière dont il a été rédigé me semblent tout à fait de nature à faciliter son appropriation par l'ensemble des pessacais. C'est bien notre souhait. C'est faire en sorte que l'action municipale ne soit pas confisquée par quelques élus, parce qu'ils auraient une compétence technique, voire technocratique, telle que celle que malheureusement, trop souvent, vous nous avez donné à voir lors de la précédente mandature.

Là, nous faisons œuvre pédagogique et la politique c'est également le fait de se mettre au service des citoyens mais à portée également de ceux qui ne sont pas spécialistes des sujets que nous traitons. C'est ça aussi la démocratie.

En terme de participation, vous nous avez interpellés sur la question de la ZAC Chappement. C'est, je le rappelle, comme je l'ai dit lors des assemblées générales de France et de Magonty, une démarche de mise en cohérence et de maîtrise de la démarche d'urbanisation. Si nous ne faisons rien, il y avait un risque non négligeable et qui était d'ailleurs en train de se constituer réellement que les coups partis en terme de permis de construire, demandés et donc éventuellement délivrés, ne nous permettent pas d'avoir une vision d'ensemble sur l'aménagement de la ZAC Chappement.

C'est au terme d'une réflexion avec Bordeaux Métropole, avec les syndicats de quartier eux-mêmes, que nous avons abouti à cette proposition de faire une ZAC. Faire une ZAC ne signifie pas qu'on va urbaniser, faire une ZAC signifie qu'on va maîtriser l'urbanisation. C'est le premier contresens contre lequel je veux m'ériger parce que vous l'entretenez savamment. Sachant que le périmètre de prise en considération sur la zone de Chappement et Lucildo, puisque c'était les deux zones qui étaient concernées, date de la mandature précédente et même du début. Ce qui montre que la réflexion était largement engagée. C'est simplement la manière dont aujourd'hui nous envisageons de la mettre en application qui est de notre propre ressort.

Cette proposition de ZAC a fait l'objet de deux réunions de concertation tout à fait réglementaires et légales qui se sont déroulées ici même et qui effectivement n'avaient pas rencontré un très grand écho puisqu'il n'y avait pas eu autant de monde qu'aujourd'hui.

Je pense qu'il est normal et naturel que ces réunions de concertation, qui manifestement n'avaient pas touché l'ensemble des personnes concernées, soient complétées par une nouvelle réunion de concertation qui aura le même contenu légal et réglementaire que les deux précédentes. Il y a dans la définition de la concertation réglementaire, dont vous étiez une spécialiste lorsque vous étiez vice-présidente de la Métropole, un certain nombre de sujets très précis et que nous mettons en application. S'il doit y avoir une réunion complémentaire, il y en aura une autre. Ce que nous avons voulu c'est pouvoir toucher le maximum de riverains de manière à ne laisser personne dans l'ignorance et dans l'inquiétude et surtout dans l'impossibilité de s'exprimer. Notre volonté est d'être parfaitement transparents sur ce sujet-là. Je ne pense pas que vous puissiez nous en blâmer. Cela ne préjuge en rien de l'étendue de ce projet ni de la densité ni des formes architecturales. »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel en matière de Développement Durable.

aff n°DEL2016_035 : Débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2016

Le rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat qui se tient en conseil municipal doit présenter les orientations générales du budget. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans le délai de deux mois qui précède l'examen et le vote du budget primitif.

Le contenu du rapport a évolué avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Des informations doivent, depuis le

- vote de ce texte, figurer obligatoirement dans le rapport sur les orientations budgétaires :
- dans les communes de plus de 3 500 habitants le rapport doit comporter des informations sur les engagements pluriannuels de la collectivité
 - dans les communes de plus de 3 500 habitants le rapport doit présenter la situation de la dette communale
 - dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit comporter une présentation l'évolution des dépenses de personnel.

Après avoir brièvement évoqué la situation économique nationale la section de fonctionnement et ses recettes et dépenses seront abordées.

Les projets d'investissement seront ensuite présentés ainsi que la situation de la dette communale qui est l'une des sources du financement de ces projets d'investissement.

La situation économique nationale

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'y appesantira pas dans la mesure où c'est une donnée sur laquelle, au vu du début de l'année, l'équipe municipale a non pas des certitudes mais un certain nombre de présomptions assez assurées sur le fait que la croissance devrait être légèrement supérieure à celle de 2015.

L'INSEE annonce, dans sa note du 29 janvier 2016, une progression du produit intérieur brut national de 1,1% pour l'année 2015 (après la croissance de 0,2% de l'année 2014). Pour 2016 la croissance attendue est de +1,5%.

Sur un an, et pour l'année 2015, les prix à la consommation en France ont été quasiment stables avec une légère progression de 0,2%. En 2016 le taux d'inflation national connaîtrait un léger rebond avec une estimation de + 1%.

Le déficit public serait à un niveau de 3,8% du PIB en 2015 et de 3,3% du PIB pour 2016. L'objectif est d'avoir un niveau de déficit inférieur à 3% du PIB en 2017.

« *La situation économique nationale n'est donc pas florissante et ne nous permet pas de lutter contre le chômage.* »

Les orientations du budget 2016 en matière de dépenses et de recettes

1 - Les recettes de fonctionnement

La présentation de la structure des recettes de fonctionnement permet de mieux comprendre les enjeux financiers du budget 2016 et des années suivantes. Les recettes se décomposent donc comme suit (sur la base du compte administratif estimé 2015 à 64 M€ de recettes réelles de fonctionnement) :

- fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie) : 64%
- dotation globale de fonctionnement forfaitaire : 12%
- dotations de péréquation (dont la dotation de solidarité urbaine) : 3%
- taxe additionnelle aux droits de mutations : 4%
- dotation solidarité communautaire (devenue dotation de solidarité métropolitaine en 2015) : 4%
- produit des services et du domaine : 4%

Ces recettes de fonctionnement, hors cessions, ont connu une très légère croissance de +0,4% en 2015 pour atteindre 64 M€. La dynamique des recettes fiscales locales (droits de mutations et bases de la fiscalité directe) a permis le maintien du niveau global de recettes, compensant la forte baisse des dotations versées par l'État.

« *Cela signifie également que nous avons plus d'habitants, plus de besoins, plus de dépenses. Il faut remarquer que cette dynamique de la fiscalité directe locale nous permet, à taux fiscal inchangé, de limiter la casse sans pour autant nous donner de marges supplémentaires tout en nous obligeant à avoir une très forte contrainte sur l'état de nos dépenses.* »

Les dotations de l'État (dont essentiellement la DGF forfaitaire et la DSU – soit 16% des recettes réelles de fonctionnement) baissent très significativement

L'objectif de ramener le déficit public national à moins de 3% du produit intérieur brut en 2017 met à contribution les collectivités locales. L'année 2015 a été la première des 3 années de baisse de 3,7 milliards d'euros des dotations d'État. Par ailleurs, il faut rappeler que déjà en 2014 les collectivités locales avaient subi une baisse de leurs dotations de 1,5 milliards d'euros. En 2016 et en 2017, les collectivités locales connaîtront de nouveau une diminution des dotations d'État de 3,7 milliards d'euros par an.

Cette diminution des dotations se traduit pour Pessac par une baisse significative et continue de sa Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014. Nous observons en effet la trajectoire suivante depuis 2013:

En M€	2013	2014	2015	Estimation 2016
DGF « forfaitaire »	9,65	9,19	7,88	6,67

La DGF, seconde recette après la fiscalité directe locale, va donc baisser de 31% soit 3 millions d'euros entre 2013 et 2016 (5% du budget de la ville).

Une réforme de la DGF était envisagée pour l'exercice 2016. Finalement cette réforme annoncée ne serait appliquée qu'à compter de 2017 (loi de finances pour 2016). Les premières simulations sur cette DGF réformée ne bouleverseraient pas la tendance actuelle et confirmerait une forte baisse de la DGF pour la commune de Pessac en 2017.

Même s'il faut rester prudent, la commune devrait conserver sa Dotation de Solidarité Urbaine en 2016 pour un montant égal au montant perçu en 2015 soit 1,3 M€.

La fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) – soit 64% des recettes réelles de fonctionnement est dynamique alors même que les taux d'imposition ont été gelés

Sur un niveau de 64 M€ de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2015, le produit de la fiscalité directe locale a été de 40,5 M€ auxquels se rajoutent des rôles supplémentaires pour un montant de 0,2 M€. La Ville a ainsi perçu 40,7 M€.

L'évolution de la fiscalité directe locale a été la suivante depuis 2012 :

En M€	2012	2013	2014	2015	Projet 2016
Fiscalité directe locale	36,8	38,5	39,5	40,7	41,5
Évolution taux d'imposition	+ 1,9%	0%	0%	0%	0%

Pour 2016, l'actualisation des valeurs locatives votée en loi de finances est de + 1%. Les bases fiscales connaissent également une croissance physique qui, au moment de la rédaction de ce document, sont prévues de manière prudente avec une progression simulée à 1%.

Le budget primitif 2016 sera construit sur un gel des taux d'imposition.

Aussi la croissance estimée des recettes de fiscalité directe est de + 2%. Il n'est pas certain que les bases prévisionnelles soient notifiées pour le vote du budget primitif au début du mois d'avril.

Dans l'hypothèse où ces bases seraient notifiées, les conclusions sur l'état fiscal devraient être tirées avec prudence. En effet, depuis quelques années, la direction générale des finances publiques estime avec beaucoup de pessimisme les bases prévisionnelles de début d'année.

Ainsi en 2015, le produit notifié en mars a été de 39,9 M€ pour un produit définitif reçu par la commune de 40,5 M€ soit un écart conséquent de 0,6 M€ représentant l'équivalent d'un point de fiscalité.

Le nouveau pacte financier et fiscal métropolitain et son impact sur la dotation de solidarité métropolitaine (DSM – ex-dotation de solidarité communautaire) – soit 4% de nos recettes – qui a peu d'effet sur le budget de la ville

Ce pacte a été adopté par le conseil de Métropole en octobre 2015. Il organise les relations et les flux financiers entre la structure intercommunale et les communes membres. La recette majeure pour Pessac est la DSM qui représentait en 2015 un montant de 2,72 M€.

Cette DSM est assise aujourd'hui sur les critères suivants :

- des critères légaux (50%) dont :
 - 20% en fonction de l'écart au potentiel fiscal du territoire
 - 30% en fonction de l'écart au revenu par habitant du territoire
- les critères optionnels (50%)
 - 5% sur l'effort fiscal
 - 25% sur des critères sociaux (APL et population 10-16 ans)
 - 20% sur la DSM de 2015

Pour limiter les fortes variations, à la baisse ou à la hausse de cette DSM, celle-ci ne pourra évoluer de +/- 2,5% à montant de DSM constant.

L'enveloppe de la DSM versée aux communes est abondée par la croissance des ressources fiscales de Bordeaux Métropole (déduction faite de la part métropolitaine du FPIC).

Pour 2016 l'enveloppe de la DSM sera en baisse. Les conséquences pour Pessac sont les suivantes :

- DSM reçue en 2015 = 2,72 M€
- DSM 2016 prévisionnelle = 2,65 M€ (si les recettes fiscales de la métropole sont plus dynamiques que prévues le montant 2016 pourrait être revu à la hausse).

Dans ce contexte peu favorable à la croissance des recettes, il faut souligner la très bonne tenue de la taxe additionnelle aux droits de mutations. L'année 2015 a été une excellente année sur ce plan puisque la Ville a encaissé 2,45 M€ de droits de mutations.

Cependant le BP 2016 s'appuiera sur un niveau de taxe additionnelle aux droits de mutations inférieur au réalisé 2015. En effet, il ne peut être envisagé d'équilibrer un budget grâce à cette recette qui reste aléatoire.

Enfin, la taxe de séjour est depuis le 1^{er} janvier 2016 perçue par Bordeaux Métropole qui déduit son montant de l'attribution de compensation due par Pessac.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 59,2 M€ en 2015 (compte administratif).

Le budget en général, et notamment les dépenses de fonctionnement, va être très fortement impacté par deux phénomènes :

- les **transferts de compétences** à la Métropole : Pessac a transféré à la Métropole son aire d'accueil des gens du voyage, la concession de distribution publique d'électricité et de gaz au 1^{er} janvier 2015. Au 1^{er} janvier 2016 de nouvelles compétences ont été transférées (habitat, tourisme avec le transfert de la gestion de la taxe de séjour). Par ailleurs des régularisations de compétences sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2016 (la loi imposant aux Métropoles d'exercer la totalité des compétences des communautés urbaines). Ces régularisations portent, notamment, sur les compétences propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie.

- la **mutualisation des services** va également fortement modifier la structure du budget de la commune. Suite aux délibérations de la fin de l'année 2015, Pessac a mutualisé avec la Métropole les domaines suivants : informatique, ressources humaines, finances, commande publique, affaires juridiques, documentation, urbanisme, espaces verts, domaine public.

Pessac va également mutualiser le services des archives avec la commune de Bordeaux à partir du 1^{er} mars 2016.

Cet effet « Métropole » va donc bouleverser la structure du budget communal de la manière suivante : des dépenses qui étaient inscrites en charges générales (chapitre 011), en frais de personnel (chapitre 012) ou même en section d'investissement ne vont plus figurer que dans une seule ligne budgétaire, l'attribution de compensation (AC) qui est un versement de la commune vers la Métropole : la commune rembourse à la Métropole les frais de fonctionnement des services communs et le transfert de compétence.

Le tableau de synthèse suivant décompose le montant prévisionnel d'attribution de compensation qui sera versée à la Métropole :

Décomposition de l'attribution de compensation (AC) 2016	Montant en M€
AC historique de 2011 – passage en taxe professionnelle unique	0,11
AC transfert de compétence aires des gens du voyage	0,06
AC transfert de compétence distribution électricité	0,08
AC chargé de mission politique de la ville	0,005
AC transfert de compétence habitat	0,01
AC régularisation de compétence propreté	1,56
AC mutualisation des services «volet RH»	5,94
AC mutualisation charges directes de fonctionnement	1,82
AC renouvellement des matériels transférés	0,77

AC charges de structure et divers	0,21
TOTAL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2016	10,5

L'objectif pour 2016 sera de contenir les dépenses de fonctionnement. Le travail sur l'optimisation de ces dépenses a permis de baisser les charges à caractère général (chapitre 011) qui se situeront à 11,3 M€ en 2015 contre 11,6 M€ en 2014.

Le chapitre subventions et participations a été stabilisé en 2015 à 11,1 M€ soit le même niveau qu'en 2014.

- les **dépenses du personnel**, comme cela a été présenté au conseil municipal lors de l'adoption de la décision modificative de décembre, ont connu en 2015 une croissance liée notamment à une insuffisante maîtrise des effectifs et aux coûts de la réforme des rythmes scolaires comptabilisés sur 12 mois en 2015 contre 4 mois en 2014.

Le cadrage budgétaire 2016 prévoit de limiter la progression de la masse salariale à + 0,9%, tout en intégrant :

- l'augmentation de l'assurance statutaire
- l'impact de l'évolution des contributions et cotisations
- l'accompagnement des carrières (GVT, promotions et avancements, régime indemnitaire)

Cette masse salariale prévue au budget primitif 2016 connaît une forte variation puisque c'est le premier exercice qui prend en compte les effets de la mutualisation et des transferts et régularisation de compétences. 184 postes ont donc ainsi été transférés à Bordeaux Métropole.

Le compte administratif 2015 concernant la masse salariale était de 35,4 M€. Pour une comparaison pertinente de l'évolution prévue de ces dépenses, il convient de rapporter le BP 2016 aux sommes correspondant aux agents restés municipaux. A périmètre constant ce montant s'établit à 27,73 M€. Le BP 2016 prévoit donc une évolution de + 0,9% pour une estimation à 27,98 M€.

Au-delà de cet effet mutualisation – transferts de compétences, la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place en septembre 2015 vient elle aussi changer de manière notable la structure de la masse salariale 2016. En effet, on observe une baisse des montants alloués à ces activités.

Le travail engagé sur le non remplacement de certains postes de titulaires et la contraction des moyens de remplacement permet de limiter la hausse de la masse salariale.

Les facteurs d'augmentation de la masse salariale du BP 2016 sont classiquement le Glissement Vieillesse Technicité, les augmentations de contributions et pour cette année, un effet limité du coût de la mise en œuvre du nouvel organigramme des services de la Mairie.

Il faut noter toutefois le début de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) pour les agents de catégorie B qui est, lui aussi, pris en compte dès 2016. L'effet de ce PPCR sera accru en 2017 avec une application aux agents de catégories C et A.

Les contributions augmentent du fait de la hausse des taux URSSAF, CNRACL et IRCANTEC, malgré une baisse de celui du CNFPT (de 1% à 0.90%). A ces augmentations s'ajoute celle de l'assurance statutaire du personnel.

Le solde d'évolution de + 0,9% situe ce budget prévisionnel dans l'objectif général de maîtrise obligatoire des dépenses de fonctionnement. Cet effort s'applique aussi au chapitre 011 de la DRH essentiellement consacré à la formation et aux déplacements des agents.

La démarche engagée de rationalisation des dépenses de la collectivité doit donc se poursuivre en 2016. En effet, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 fixe l'objectif d'évolution de la dépense publique pour chaque niveau de collectivité locale. L'objectif de la croissance des dépenses communales en fonctionnement (hors remboursement de la dette) est fixé à + 1,3%.

Pour maintenir une capacité d'investissement à taux de fiscalité inchangés la maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable. Toutefois il faut toujours composer avec les évolutions réglementaires, le GVT et la forte progression du fonds de péréquation communal et intercommunal (+ 30%).

3 - Les dépenses d'investissement

Des délibérations importantes ont été prises en 2015 pour créer des autorisations de programme permettant de démarrer les projets structurants. Comme le prévoient ces autorisations de programme, les opérations suivantes seront inscrites en budget 2016 :

- Construction du complexe sportif de Bellegrave
- Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal
- Construction de la maison des associations (villa Clément V)
- Forêt du Bourgailh – aménagement et liaison vers le zoo
- Restructuration et extension des écoles Jean Cordier

Deux autres opérations majeures, non encore formalisées en autorisation de programme, seront inscrites dans le projet du budget :

- l'extension du hall des sports Roger Vincent 2
- l'extension et la réhabilitation du COSEC de Saige

Des crédits seront également inscrits pour la réalisation d'opérations d'éclairage public, des travaux d'accessibilité et des opérations d'amélioration thermique des bâtiments communaux.

Comme évoqué précédemment, avec les mutations institutionnelles, la commune ne portera plus sur son budget les dépenses de nature informatique (logiciels et matériels) ainsi que les dépenses liées aux compétences transférées (propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie). Le montant total de ces investissements, qui seront à partir de 2016 pris en charge par Bordeaux Métropole, était de 1,1 M€ en moyenne annuelle. Pour 2016 ces dépenses seront « facturées » par la Métropole dans l'attribution de compensation. Ces dépenses d'investissement migreront ainsi vers la section de fonctionnement rendant la comparaison sur 2 exercices délicates.

4 - Les recettes d'investissement

Si on note que la loi de finances 2016 élargit l'assiette du fonds de compensation à la TVA en intégrant les dépenses d'entretien du patrimoine, il est, en ce début d'année, difficile d'en mesurer l'impact sur le montant du FCTVA.

Enfin et toujours concernant l'investissement, le pacte financier et fiscal voté par la Métropole a modifié les règles de reversement aux communes des taxes locales d'équipement et d'aménagement perçues par l'intercommunalité. En 2016, les communes devront faire un état déclaratif des dépenses d'investissement mandatées en 2015. Bordeaux Métropole reversera aux communes 1/7^{ème} de ces dépenses d'investissement dans la limite du montant de taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement perçu en N-1 sur le territoire de la commune.

5 - La situation de la dette communale au 31 décembre 2015

L'encours de la dette

L'encours de la dette était de 9,7 M€ au 31 décembre 2014. Sur l'exercice 2015, la commune a réalisé les opérations suivantes :

- remboursement anticipé d'un emprunt du crédit agricole dont le capital restant dû était de 1,6 M€ et le taux fixe de 5,14%
- réalisation d'un emprunt de 2,5 M€ auprès de la banque postale à un taux fixe de 1,84%
- remboursement de capital pour 0,7 M€ en 2015

L'encours à la fin de l'exercice 2015 est donc stable en se situant à 9,9 M€ soit 161 € à l'habitant (la moyenne nationale des villes de 50 000 à 100 000 habitants est de 1 192 € à l'habitant).

A noter que suite au décès du bénéficiaire de la rente viagère PICOU en 2015, la commune ne versera plus cette rente dont le montant annuel était de 52 K€ (montant qui évoluait chaque année).

Le taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette communale se situe à 3,41% fin 2015. Ce taux un peu plus élevé que le taux moyen des collectivités locales (environ 3%) s'explique par une structure de dette composée quasi uniquement de taux fixe. Aujourd'hui, la commune ne bénéficie pas de l'effet d'aubaine de la faiblesse des taux variables (exemple Euribor 12 mois = 0,02% + marge). Toutefois et en contrepartie notre dette ne présente pas de risque lié à la variation des taux. Lorsque les taux courts remonteront cela n'aura pas de conséquence pour le budget communal.

La dette par prêteur

La répartition de l'encours par prêteur est relativement diversifiée auprès de prêteurs traditionnels :

- Caisse des dépôts et consignations : 38%
- Banque postale : 25%
- Caisse d'épargne : 21%
- Crédit foncier : 11%

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Dans le rapport écrit, trois phrases seulement concernent la situation économique nationale. Ce que vous venez de présenter me conforte puisque vous n'en avez pas dit plus.*

Bien sûr, vous êtes quelque peu gêné aux entournures de critiquer une politique menée à quelques variantes près par vos amis politiques écrivains dans les librairies.

Bien que vous soyez un lecteur assidu de l'Humanité, comme vous nous l'avez appris dans un précédent conseil municipal, voici quelques chiffres que je porte à la connaissance de la population. Commençons par les cadeaux faits aux entreprises, CICE, Pacte de responsabilité, 46 milliards d'euros en tout. Tout cela pour permettre de créer, paraît-il, de l'emploi. L'intention est louable, certes, mais on constate le résultat lorsqu'on observe les chiffres du chômage. Quelques chiffres pour conforter ce que je viens de dire : la suppression de la taxe professionnelle en 2010, l'évasion fiscale qui représente 600 milliards d'euros, la fraude fiscale (1 milliard), des impôts impayés par les grandes sociétés, le dernier exemple en date IKEA. Malgré cela, la baisse des dotations représente 3,5 milliards en moins pour les collectivités territoriales dont 2,1 qui concernent les communes. Faut-il encore se donner les moyens d'aller chercher l'argent où il se trouve car, ne l'oublions pas, nous sommes la cinquième puissance au monde. Tout cela pour satisfaire le traité européen de stabilité qui doit ramener le déficit public en dessous de 3% en 2020. Voilà qui nous contraint, vous venez de le rappeler, dans une politique d'austérité

qui ne satisfait que les grands groupes possédant. Des espoirs naissent en Europe actuellement, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, la Grande Bretagne pour mener d'autres politiques où enfin les peuples auront satisfaction.

La baisse des dotations aux collectivités entraîne la réduction des services publics à la population. Dans notre commune, après les méfaits de la Poste dont nous avons longuement parlés lors du dernier conseil municipal, j'apprends aujourd'hui même qu'EDF envisage de fermer sa boutique implantée en centre-ville. Je vous invite Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour l'en empêcher.

Une autre politique, vraiment de gauche, doit être mise en œuvre.

Sur le plan pessacais, lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015, Madame l'adjointe aux Finances d'alors, nous avait fait, avec un grand air théâtral, un exposé catastrophique de la situation financière de notre commune et que nous aurions devant nous plusieurs années difficiles. Elle avait dit qu'il fallait mettre la ville sous curatelle pour les prochaines années. Je ne retrouve pas les mêmes signaux alarmistes. La gestion de notre mandature, au contraire, n'était pas aussi mauvaise que vous aviez pu l'annoncer.

Débat d'orientations, dites vous, mais quelles orientations ? J'ai du mal à comprendre quelle orientation vous prenez. Il y a certainement trop de vent. C'est la météo qui doit vous infléchir dans ce sens. Un plan prévisionnel d'investissement devrait nous être présenté. A ce jour, aucune trace. Les dépenses de fonctionnement, notamment celles de personnel, devaient être réduites. C'est raté. Vous venez de le confirmer. Sur le plan national, 60 à 80 000 emplois doivent être supprimés dans les collectivités territoriales. Comme je le disais ici même l'an dernier, on ne peut satisfaire les besoins de nos concitoyens avec moins d'effectifs, sachant que la démographie de notre commune est en augmentation. Et les salariés de notre collectivité peuvent être victimes de cette politique. A l'heure où encore trop de foyers pessacais vivent sous le seuil de pauvreté et rencontrent de graves difficultés financières, peut-être pourrait-on envisager le blocages des tarifs municipaux tout au moins pour les familles les plus modestes.

J'espère que lors du prochain conseil municipal, avec le vote du budget primitif 2016, nous saurons enfin vers quoi vous nous orientez car pour l'instant nous en voyons difficilement les contours. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« C'est vrai que le premier objectif du débat d'orientations budgétaires est de nous aider à comprendre les enjeux nationaux puis locaux. Donc, le rapport commence assez logiquement par un rappel du contexte national, que vous avez aussi évoqué en quelques mots, et l'accent est mis fortement sur la baisse des dotations de l'État. De fait, la situation est difficile pour les collectivités. Ce qui contribue notamment à fragiliser la vie associative et à baisser le niveau d'investissement. On a pu constater que l'investissement des collectivités a baissé en moyenne de 9,6 % en 2014 et encore de 8,4 % en 2015. Ne l'oublions pas les collectivités sont les principaux investisseurs publics avec 75 % des investissements publics.*

Évidemment d'autres choix ont été discutés et étaient possibles au moment du projet de la loi de Finances et il aurait été possible de maintenir les budget des collectivités locales en 2016 si on avait réorienté d'autres sommes. Puisque Didier SARRAT a évoqué le Pacte de responsabilité, c'est vrai que cette année c'est 33 milliards de mesures en faveur des entreprises, donc en 2016, on peut douter fortement de leur efficacité et il y avait sûrement le moyen de réattribuer une partie de ces sommes vers les collectivités pour de l'investissement local.

Ce n'est pas trop la peine d'épiloguer, puisque aujourd'hui nous ne sommes pas dans ce contexte et le rapport montre que finalement, comme vous l'avez dit, pour le moment Pessac arrive à compenser ses baisses de dotations par le dynamisme de ses recettes fiscales. Elle continue à recevoir la DSU ce qui n'était pas acquis à un moment donné dans les précédents débats. Et puis, il y a un élément favorable qui est qu'initialement il y avait un très faible endettement de la Ville qui perdure jusqu'à aujourd'hui.

Venons en à la situation de Pessac et aux choix retenus pour votre équipe puisque

l'objectif essentiel du DOB c'est de comprendre les orientations stratégiques que vous nous proposez. Il y a au moins un choix facile à comprendre parce que vous le répétez de manière fréquente c'est qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts et vous tablez sur le dynamisme de la fiscalité pour 2016 comme en 2015, évidemment sans certitude, pour encore une fois compenser la baisse des dotations.

Dans les orientations stratégiques, il y a le choix, déjà fait, de mutualiser fortement avec Bordeaux Métropole. Alors là, je dois avouer que je trouve difficile d'arriver à voir comment cette mutualisation a les effets que vous en attendiez. C'est à dire une source importante d'économies à venir pour Pessac puisque l'autre source c'est la baisse des dépenses de personnel. On l'a vu sur les diapositives, en 2016, la commune commence à verser à Bordeaux Métropole une attribution de compensation de 10,5 M€. C'est évidemment difficile de comparer avec les années précédentes et également de voir ce qui est économisé parce que on n'a pas de lisibilité notamment sur les frais de personnel et la masse salariale. La modification du tableau des effectifs est l'objet d'une autre délibération qui va suivre mais elle n'indique pas non plus les sommes en jeu. Même si le GVT sera à la charge de Bordeaux Métropole, il n'y a pas de tableau permettant de voir d'un côté les économies réalisées, de l'autre l'attribution de compensation et pourquoi c'est avantageux pour Pessac ou est-ce que cela le sera dans un petit peu plus de temps.

En ce qui concerne les dépenses de personnel qui et l'autre grande source d'économie, vous avez du reconnaître que pour 2015 l'objectif n'avait pas été atteint. Vous restez quand même sur une progression à 0,9 % sur la part du budget affecté aux salaires des agents municipaux, hors les salaires de ceux qui sont transférés à Bordeaux Métropole. On en revient un peu à la lisibilité de ce que représente ces transferts. Évidemment, on peut pointer comme une conséquence de cet objectif de réduction des dépenses de personnel, ce que vous avez du admettre, en tout cas pour l'année qui vient de s'écouler, c'est à dire une baisse des promotions, des avancements de grades. Et on voit quelque part dans le rapport de Développement durable, une baisse de la formation. On peut donc s'interroger sur vos priorités dans ce domaine et les impacts, non seulement sur les agents mais bien entendu sur la qualité du service rendu.

Je terminerai par la stratégie en matière d'investissements, la diapositive était titrée « les opérations majeures d'investissement ». Je dirais, au passage, qu'on ne voit pas beaucoup de relation avec les orientations du rapport de Développement durable qu'on vient de voir. Il n'y a pas de lien très direct entre ce que vous nous montrez et les objectifs de développement durable. Mais, passons. En tout cas, ce qui me frappe c'est que par rapport à l'an dernier, il n'y a pas de montant rappelé. Il n'y a pas de distinction entre un investissement dans des gros équipements et un investissement courant qui se fait dans les équipements actuels qui forcément sont des écoles et des équipements sportifs. On ne voit pas de programmation pluriannuelle comme il est de coutume dans les collectivités. Vous devez quand même bien avoir une feuille de route, une trajectoire d'investissement d'ici la fin du mandat, que vous l'appeliez programme pluriannuel d'investissement ou autre. Ce qui ressort essentiellement, c'est, dans les équipements majeurs bien entendu, le complexe sportif de Bellegrave qui va être la grande réalisation du mandat. Le coût n'en est pas rappelé, je crois que c'était 19 M€, mais le montant à peut-être été actualisé depuis. Ça va peut-être coûter encore plus cher. Puis, n'oublions pas le coût en fonctionnement, 1 M€ environ par an. J'espère qu'à ce prix-là, vous l'avez prévu à énergie positive pour réduire au moins les coûts énergétiques.

Pour revenir sur les autres travaux que vous citez dans les écoles ou les équipements sportifs, c'est forcément à croiser avec la programmation de rénovation énergétique et les obligations de travaux d'accessibilité des bâtiments. Donc, ces enveloppes devraient apparaître dans les investissements.

Pour finir, il est globalement finalement difficile de voir sur quoi vous allez jouer. Parce que pour les dépenses de fonctionnement cela n'a pas marché en 2015 mais vous nous dites que ça a marché.

Sur la mutualisation, je trouve difficile de voir ce qu'on y gagne réellement mais la lumière va peut-être venir dans la suite du conseil ou au suivant.

Il reste la dette qui laisse quand même encore des marges de manœuvre. Et je me suis demandé si le départ assez massif d'un certain nombre d'agents n'allait pas vous aider à libérer des bâtiments que peut-être vous envisageriez de vendre. Autre source de revenus. Cela laisse pas mal de zones d'ombre sur les objectifs de la trajectoire que vous vous donnez pour cette année et les années suivantes. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Une fois n'est pas coutume des remerciements concernant le livre que vous nous avez remis sur table est effectivement, du moins en première lecture, tout à fait opportun. Il manquait dans la bibliographie de LE CORBUSIER, il manquait surtout pour Pessac. Donc, merci de nous l'avoir remis. Je suis certain que Danièle LE ROY qui a beaucoup travaillé sur cette cité l'appréciera à sa juste valeur.*

Deuxième chose, un satisfecit pour la présentation de ce débat d'orientations budgétaires, dans la mesure où nous avons pu souligner en 2015, le caractère artificiel et beaucoup trop peu contextualisé de ce débat. Là, au contraire, on évite des débats inutiles et on se recentre sur Pessac.

Mais, vous l'avez bien compris, cela va s'arrêter là. »

Le Maire lui rappelle qu'il n'a pas encore épuisé son temps de parole.

Monsieur HAURIE s'étonne et précise qu'il n'a pas le sentiment d'en abuser surtout tant qu'il n'est pas interrompu. Il reprend : « *Ce recentrage du débat est probablement le seul point de satisfaction tant ce qui nous est présenté nous laisse sur notre faim, notamment par rapport à ce qu'on devrait pouvoir y trouver et surtout parce que ce qu'on y voit est en totale contradiction avec la stratégie que vous nous aviez annoncée en début de mandat. On est au premier tiers du mandat et déjà vous prenez des trajectoires différentes.*

Premier élément de déception formelle, très peu de chiffres qui permettraient de définir la trajectoire. La trajectoire budgétaire ne commence pas en 2013, mais elle ne s'arrête surtout pas à 2016. Dès lors, il faudrait pouvoir trouver dans un DOB des éléments qui permettent d'apprécier au plus juste la trajectoire d'investissement et de fonctionnement.

On regrettera qu'à ce moment de l'année, on est quand même mi-février, on emploie encore le conditionnel pour décrire ce que seront les dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, on regrettera avec les collègues la défaillance en matière de programme pluriannuel d'investissements. Quel est le coût des grands projets qui sont listés là ? Il n'y est pas. Quel est aussi et surtout, et c'est important, la part, qui était chaque année présentée autrefois, entre les investissements dits courants qui permettent d'entretenir le patrimoine et ces grands projets ? Plus largement, quelle est la trajectoire de ces masses pour les prochaines années ? On aimerait corrélativement avoir une trajectoire sur l'évolution des recettes. Quelle est la trajectoire en matière d'autofinancement ? Puisque c'est sur cette base-là qu'on a ou non recours à l'emprunt ou pas recours à l'impôt. Quel est d'ailleurs, de ce point de vue, votre objectif d'emprunt pour cette année ? Et probablement, pour les années qui suivent ?

Autant d'éléments qui a ce stade sont ignorés, non décrits et qui pourtant devraient faire le fond d'un débat d'orientations budgétaires.

Sur le fond, je soulignais tout à l'heure la contradiction entre la stratégie que vous nous aviez annoncée en début de mandat et la réalité qui se profile. Sur la base d'un audit caviardé, dont on ne parle plus, vous nous aviez annoncé, en constatant une baisse prévisible des recettes, beaucoup moins importante au final, et ce n'est pas en majorant les chiffres de la diminution des dotations de l'État que pour autant on masquera la réalité des chiffres, même si c'est communiquant. Certes, la dotation de l'État diminue de 9,5 % cette année probablement pas beaucoup plus, voire moins que pour d'autres communes, mais les recettes de fonctionnement, elles ne diminuent pas.

Par ailleurs, dans votre stratégie initiale, vous nous annonciez des économies de fonctionnement drastiques. 50 postes, au bas mot, devaient être supprimés. La fiscalité n'augmentera pas. Elle augmente mécaniquement. On l'a bien vu compte tenu du dynamisme fiscal qui existe sur Pessac. Vous réaliseriez un effort d'investissement inégalé depuis 20 ans.

Qu'en est-il au travers de ce qui est présenté dans ce débat ? Et quels sont vos choix ? Les choix sont relativement simples maintenant à lire. Une mutualisation massive et sans retour qui fait cotiser la Ville de Pessac pour 10,5 M€ à la Métropole. Plus aucune marge de manœuvre possible sur ces 10,5 M€. On a renoncé par avance aux économies possibles qu'on pouvait réaliser sur ces objets là. Et ce n'est pas l'hypothétique économie du GVT qui pourra faire baisser ce qui devient maintenant pour la commune une charge fixe.

Par ailleurs, des investissements importants et notamment un, Bellegrave, salle de sport au coût qui est, désormais, disproportionné notamment compte-tenu de la nature même des recettes dont nous pouvons disposer sur Pessac. Donc, des investissements à la limite du somptuaire et aussi et surtout coûteux en fonctionnement, puisque au bas mot, et cela il conviendra que vous le précisiez à un moment ou à un autre, cela devrait coûter entre 800 000 et 1 M€.

Troisième point de votre politique, des dépenses de fonctionnement qui augmentent massivement. On sera malheureusement obligés d'y revenir lors du débat sur le compte administratif. Mais quand les dépenses de fonctionnement augmentent de 2M€, on ne peut pas dire que cela correspond à la stratégie annoncée pour un premier exercice budgétaire. Bien entendu, il y a les dépenses de personnel qui dérivent. Il y en a d'autres, on ne va pas revenir encore une fois sur les dépenses des adjoints. Cela montre bien qu'on est sur des dépenses qui ne sont pas maîtrisées ou en tout cas ne l'ont pas été.

Votre stratégie initiale apparaît très fortement en tension. Tension entre les annonces, les économies qui restent à faire et les réalités des dépenses non maîtrisées.

Deuxième satisfecit, celui sur la transparence de l'acte de contrition qui est fait dans le document budgétaire puisque effectivement vous parlez de dépenses non maîtrisées. On est bien d'accord là-dessus.

Tension entre les marges qui diminuent potentiellement et les ambitions que vous affichez. De ce point de vue, le constat est patent. Vous avez fait diminuer les marges de la commune lors du précédent exercice d'au moins 1 M€. La capacité d'autofinancement communal est tombée de 6 M€ à 4 M€. Bref, heureusement que vous pouviez compter Monsieur le Maire sur un endettement communal qui était, et c'est souligné, un des plus bas dans sa catégorie mais il est clair que vous n'aurez plus ces marges. Si vous ne voulez pas augmenter la fiscalité pessacaise, qui de toute façon augmente compte tenu de sa dynamique, quelles sont les solutions ? Ça vous nous l'avez déjà dit: augmenter le recours à l'emprunt. On peut donc endetter la Ville, cyniquement, en sachant que les marges d'autofinancement diminuent. Donc, du coup, la capacité de désendettement va elle-même diminuer. Donc, on fera progresser l'endettement, diminuer la capacité de désendettement et pour se désendetter on va mettre beaucoup plus de temps qu'on en mettait précédemment.

Quatrième piste possible, augmenter le coût des services rendus à la population et du coup accroître les délégations de services publics. Inutile de vous dire qu'on sera très vigilants sur cette question. On peut aussi vendre le patrimoine communal.

Mais, dans ce qui nous a été proposé, c'est loin de ce qui était initialement annoncé.

Que nous présente ce débat d'orientations budgétaires, donc ce pré-projet de budget, la poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement. Même si la hausse est modérée, elles ne baissent pas. Troisième année de mandature, l'annonce faite en 2014 « Nous ferons baisser les dépenses de fonctionnement ». Elles ne baissent toujours pas.

Des dépenses d'investissement qui sont, de fait, très au-dessus de la capacité réelle de financement de la commune.

En conclusion, les annonces que vous avez faites, de fait, accroissent les risques sur les finances pessacaises. L'autofinancement plus faible qu'annoncé ne permettra pas durablement la politique d'investissement que vous appelez de vos vœux. L'endettement de la commune est là devant nous. Et par ailleurs, et surtout, les orientations que vous proposez ne tiennent pas compte des besoins des Pessacais. Ça a été dit lors du précédent conseil municipal, cela a été rappelé sur celui-ci, la commune compte désormais plus de 61 000 habitants et vous venez de rappeler la trajectoire en nombre d'enfants. Qui dit nombre d'enfants, ne dit pas simplement augmentation des enfants scolarisés, dit aussi

politique de petite enfance. On a vu de ce point de vue-là qu'il n'y a strictement aucune annonces faite pour améliorer la garde des enfants pessacais et du coup donner satisfaction à leur famille.

La proximité ce n'est pas simplement être à côté, c'est aussi être à l'écoute et prévoir les évolutions des besoins qui sont latents. Les besoins ce sont maintenant des besoins de services. Il n'est plus temps de conduire des politiques d'investissements massifs mais au contraire de créer les services dont la population a besoin. Quels sont-ils ? Ce sont notamment les services aux familles ou ceux pour les personnes âgées. Parce qu'autre élément important c'est le vieillissement corrélatif de la population. Au deux bouts de la chaîne, on voit l'absence de prévisions budgétaires et de trajectoire sur ces deux éléments. Voilà notre conclusion, des orientations budgétaires en décalage avec les besoins de la population et en décalage considérable avec les annonces qui avaient été faites. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « *Deux remarques me font réagir. Vous parlez de ville peu endettée. Vous êtes vous posé la question pourquoi ? Pour ma part, je pense que c'est par un manque d'investissements. Je laisse à Monsieur le Maire le soin de compléter.*

Vous dites qu'on ne répond pas aux besoins des Pessacais. Pour ma délégation, vous êtes vous rapproché des utilisateurs d'équipements sportifs ? Je pense que non. Je vais vous donner un exemple. Il a été fait à la hâte une salle, Roger Vincent 2, pas sous la mandature précédente mais sous celle d'avant, pour répondre aux besoins consécutifs à la fermeture de Bellegrave à l'époque. C'est une salle qui a été construite en un temps record, sans concertation avec les utilisateurs. Les utilisateurs se plaignent depuis des décennies de ne pas avoir de tribune, de ne pas avoir de lieu de convivialité, etc, etc...

Madame CURVALE vous dites que Bellegrave c'est 19 M€, excusez-moi mais c'est 18 M€. Vous parlez de faible investissement sur le PPI notamment sur ma délégation. Quand je vois l'état des bâtiments sportifs, lorsque nous sommes arrivés à la Mairie, qui n'ont pas eu d'entretien depuis des années, ce n'est pas avec 50 000 € par an fléché sur un budget qu'on peut faire un entretien convenable sur des salles de sport. Par exemple, on vient de passer un mois d'intempéries, j'ai été obligé de signer trois arrêtés pour fermer l'accès de la salle du COSEC de Saïge parce qu'il y a des gouttières partout, le sol est glissant, on ne peut pas pratiquer. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Je voulais rappeler puisque vous l'avez mentionné, lorsque nous avons présenté l'audit il y avait une partie sur les RH et sur la masse salariale. Force a été de constater que celle-ci avait progressé en 7 ans de 6,4 M€, c'était donc bien au-dessus de la moyenne nationale pour les villes de la même strate. C'est vrai il n'est pas évident de pouvoir mettre un frein brutal à cette augmentation de masse salariale et à ce nombre de postes qui avaient été créés. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MONLUN** qui déclare : « *Je me sens juste un petit peu concernée parmi les gens qui font des dépenses dans la mesure où on a parlé de la Villa Clément V qui sera la future maison de la Vie associative et des Associations. Je voudrais simplement dire que la maison actuelle a eu des tas de qualités. Elle a été tout à fait ce qu'il fallait faire il y a 25 ans. Mais en 25 ans, vous le savez tous, nos maisons comme nous-mêmes prennent des rides. C'est souvent plus grave pour les maisons que pour les personnes. La Maison des associations est en très mauvais état désormais. A tel point que l'autre jour, en conseil d'administration quelqu'un a remarqué que le plancher bougeait. Je ne me suis pas inquiétée mais après discussion j'ai compris qu'on pouvait tout simplement passer au travers. Donc, la Ville Clément V en dehors de l'aspect Patrimoine qui est très important, va être indispensable. Ce n'est pas de l'argent perdu et gaspillé. »*

Monsieur le Maire précise pour ceux qui fréquentent la Maison des associations actuelle que les conditions de sécurité sont normalement respectées et qu'il n'y a pas lieu de

s'inquiéter.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « *Vous parliez de prévoir et d'anticiper, c'est un petit peu ce que je vais vous présenter tout à l'heure avec la démarche prospective carte scolaire. En effet, c'est une démarche qui permet d'anticiper et de prévoir l'augmentation des effectifs scolaires. Chose qui n'avait pas été mise en place jusqu'à présent, et qui nous permettra de pouvoir faire des investissements comme on a pu le voter au dernier conseil municipal comme l'extension et la rénovation des écoles Jean Cordier pour 8 M€. Cela se retrouvera dans le PPI Écoles qui sera de 1,2 M€ par an de gros travaux pour compenser l'état catastrophique des bâtiments scolaires.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOLZEC** qui déclare : « *A notre arrivée nous avons visité les CLSH et on voit une petite différence. Il y a moins de courant d'air sous les portes, les fenêtres se ferment. Il y a du travail qui a été fait et nos petites têtes blondes sont moins enrhumées. Et on est bien dans l'Agenda 21.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Ces différentes interventions de membres de la Majorité sont là pour montrer que nous ne partageons évidemment pas l'appréciation que vous avez des priorités. Lorsque nous faisons état d'un nombre d'investissements absolument indispensables, nous pensons tout simplement qu'ils le sont. Et ce ne sont pas des dépenses somptuaires mais des dépenses indispensables pour une ville de plus de 61 000 habitants comme vous l'avez rappelé. Malheureusement, nous avons eu l'occasion de le dire pendant toute la mandature précédente et on l'a repris pendant la campagne électorale, il est absolument indispensable d'investir. L'investissement, ce sont nos services de demain. Vous avez raison de dire qu'il faut investir sur les services mais il faut investir aussi dans l'outil de travail qui sera à disposition des fonctionnaires qui sont chargés de rendre ces services. Lorsqu'on ne le fait pas, on épuise, on coûte beaucoup plus cher, on fatigue et on ne rend pas le service qui est demandé. Tout simplement. Cela a été rappelé au niveau du sport, c'est vrai au niveau de l'éducation. Je ne pense pas que ce mandat suffira pour pouvoir remettre à niveau l'ensemble des équipements mis à disposition de l'éducation nationale au profit des enfants. En tout cas, on va donner un sérieux coup d'accélérateur par rapport à ce qui a été fait ou plutôt ce qui n'avait pas été fait précédemment.*

Je voudrais faire remarquer à Monsieur SARRAT, qui d'ailleurs devrait s'entendre avec le reste de l'opposition, puisqu'il considère que le contexte national n'est pas suffisamment évoqué quand Monsieur HAURIE semble s'en contenter parce qu'il sait que vous avez beaucoup de critiques à formuler. Vous les avez formulées et sachant que vous les formulerez justement j'ai évité d'en rajouter. Je vous remercie d'avoir pu établir le procès de la politique gouvernementale en la matière.

Vous disiez que la politique budgétaire locale réalisée précédemment ne devait pas être si mauvaise puisqu'on ne parle plus d'effet catastrophe, de mise sous tutelle. Évidemment, parce que nous avons réagi. Si nous ne l'avions pas fait, on peut tout à fait imaginer en laissant la politique de gestion se faire au fil de l'eau et sans économie. Sur le personnel, c'est vrai qu'on n'en a pas fait suffisamment et on le fera dans les années qui viennent. Mais sur le reste des dépenses, nous avons fait les économies nécessaires et j'en ai donné l'exemple sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel puisqu'elles ont baissé. La dynamique en matière de dépenses de personnel était celle que vous nous aviez laissé, nous n'avons pas augmenté les effectifs. Nous n'avons simplement pas diminué les effectifs et c'est comme ça qu'on a dérapé. Vous n'aviez pas subi ce genre de chose lors de votre mandature, vous n'aviez pas eu de diminution de votre dotation d'État, vous n'aviez pas eu de dépenses imposées par l'État sans compensation à du proportions comme la réforme des rythmes scolaires qui sur l'année scolaire 2014/2015 a coûté 1 M€ net à la Ville de Pessac, sachant que parallèlement on avait une baisse de dotations de l'État de près de 2 M€, soit 5 % du budget. Sincèrement, il faut pouvoir l'encaisser. Cela a été fait effectivement grâce à la dynamique fiscale des bases pour

laquelle nous ne sommes pour rien mais qui dépendent de la dynamique de construction qui était la vôtre. Cela atténue les difficultés. Mais lorsque nous avons des dépenses qui augmentent mécaniquement vite et des recettes qui elles se contentent de stagner, évidemment, on voit bien que l'équilibre du budget ne peut pas tenir bien longtemps et que ce sera au détriment de l'investissement.

C'est la raison pour laquelle il convient que nous redressions considérablement le cap ainsi que nous avons commencé à le faire sur l'année 2015. C'est ainsi que nous pouvons envisager de ne prévoir qu'une augmentation de 0,9 % sur la masse salariale. Peut-être que les années suivantes ce sera moins mais on préfère être prudent là-aussi dans les prévisions qui sont avancées.

Vous demandez de chiffrer le coût des grands projets. Tous les grands projets listés, à l'exception de deux, et je l'ai dit, ont fait l'objet d'autorisations de programme. Ces autorisations de programme donnent leur coût. Ce n'est pas parce que vous ne le retenir pas qu'on aurait caché le sujet.

Concernant la disproportion des investissements, cela ne nous apparaît pas, au vue de l'ensemble des besoins.

Monsieur SARRAT vous avez dit que la France était en 5^{ème} position mondiale, elle a glissé, elle n'est plus que 6^{ème}. J'espère que cela s'arrêtera là. Si le mandat n'est pas trop long on peut imaginer qu'on ne glissera pas plus bas.

Je tiens à terminer sur un chiffre particulièrement important. Le montant cumulé de la baisse des dotations de l'État sur le mandat, à considérer que la DSU soit conservée, ce qui n'est pas garanti - elle l'est pour l'année qui vient, je ne sais pas si elle le sera pour 2017 et au-delà -, le montant cumulé des manques à percevoir de l'État par rapport au simple gel des dotations en 2013 et pour la durée du mandat, c'est 24 M€. je demande à chacun de bien retenir ce que c'est. C'est l'équivalent de deux années d'investissement.

Nous avons comme défi à relever, le défi qu'aucune collectivité n'a relevé depuis le début du XX^{ème} siècle, c'est à dire une diminution de nos recettes, une augmentation des besoins de la population avec une augmentation de la population elle-même, un nécessaire réajustement et réalignement de nos investissements parce que nos équipements sont exsangues et ont fait l'objet de bien trop peu d'entretien depuis les années précédentes. Nous avons tout cela à faire ensemble, alors qu'on a chargé les dépenses avec notamment la réforme des rythmes scolaires.

C'est un défi que vous n'avez pas eu à relever et je suis content que les Pessacais ne vous aient pas donné le loisir d'avoir à le relever parce que je ne doute pas de la catastrophe dans laquelle nous aurions été. »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2016.

aff n°DEL2016 036 : Archives municipales - Création d'un service commun - Convention de création d'un service commun et contrat d'engagement entre la commune de Pessac et la commune de Bordeaux — Décision et autorisations de signatures

Par délibérations du 9 février, 30 mars, 9 novembre et 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager puis mettre en œuvre la création de services communs avec la Métropole pour différents domaines de mutualisation.

Dans cette démarche générale, un cas particulier fonde un traitement spécifique : le futur service commun des archives. Son particularisme tient à la nature des archives, que le code du patrimoine répartit en trois âges : courant, intermédiaire et définitif, correspondant aux usages successifs des documents.

La conservation des archives, y compris nativement numériques, est ainsi assurée pour la gestion administrative, la justification des droits des collectivités et de leurs administrés, pour la garantie du principe de transparence administrative et pour la documentation de la recherche historique.

La ville de Bordeaux dispose d'un service qui assure depuis longtemps et avec un très haut

niveau d'expertise la gestion de toutes ces phases de la chaîne archivistique.

En conséquence, il vous est proposé de créer un service commun d'archives municipales avec la Ville de Bordeaux. Ce service commun sera assuré par sa direction des archives municipales, relevant de la direction générale des affaires culturelles de celle-ci.

La convention de création du service commun qui est proposée recense les moyens humains, matériels et financiers mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure.

Parallèlement, le cadre général des relations entre les deux communes est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers, définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Le contrat d'engagement et la convention de création de services communs entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux sont finalisés et il convient de les signer afin de permettre leur exécution à compter du 1^{er} mars 2016.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'autoriser la création du service commun des archives avec la Ville de Bordeaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création du service commun entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux

Le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion du service des archives à la ville de Bordeaux, au sein de la direction des archives municipales, placé auprès de la direction générale des affaires culturelles de celle-ci dans le cadre du schéma de mutualisation des services et au titre de la dérogation ouverte par l'article L 5211-4-2 alinéa 5 du CGCT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs annexée à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Avec la création des services communs pour les Archives, nous avons une autre étape de mutualisation. Cette fois-ci avec la Ville de Bordeaux et je crois que la ville de Bruges s'est montrée également intéressée par ce service commun. La délibération est peu précise pour expliquer ce qui rend cette mutualisation urgente. On nous dit simplement que la ville de Bordeaux a un haut niveau d'expertise dans le domaine et que donc il est proposé de créer un service commun. Ce qui laisse entière la difficulté de savoir quels sont à la fois les avantages pour la ville. Je ne parle pas simplement sur un plan budgétaire, mais aussi pour les agents puisqu'il y a deux ETP concernés, et les avantages pour les usagers des Archives. Ma première question tourne autour de cet aspect. Est-ce que la création de ce service commun s'explique par des avantages financiers à plus ou moins long terme pour la ville. On a un montant de la contribution communale indiqué dans une des annexes, 95 979,45€, ce qui englobe aussi le coût des deux ETP transférés. Je ne sais pas non plus si cela apparaît dans la délibération sur le tableau des effectifs.

De manière plus fondamentale, la délibération ne dit rien sur ce que souhaitent les agents, que ce soit ceux de Pessac ou de Bordeaux, et les annexes n'éclairent pas sur quel sera le contenu du service commun, la répartition des missions. Est-ce que chacun s'y retrouve ? Qu'est ce qui est fait en commun ?

Autre hypothèse, nous avons souhaité le départ de ce service des Archives parce que finalement cela permet de gagner de la place dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville. Excusez-moi, je fais de hypothèses assez basiques, c'est le cas de le dire. Mais comme il n'y a pas trop d'explication dans la délibération, je fais de hypothèses. A priori c'est dans le sous-sol que nous avons les archives définitives, donc elles vont partir sur Bordeaux. Par contre il reste les archives courantes et intermédiaires, on ne sait pas où elles seront stockées. Pour le moment, il n'y a pas d'état des lieux indiqué dans les annexes. C'est plus tard qu'il y

aura un récolement qui sera dressé avec procès-verbal. Là-aussi on reste un petit peu dans l'inconnu. Et puis la question centrale c'est la question du niveau de service actuel et de la satisfaction des demandes des usagers. On ne dit rien sur les conditions actuelles d'accueil des Pessacais qui viennent consulter les archives. Il n'y a pas de statistiques de fréquentation. Je suppose tout de même que les archives, jusqu'à présent, ont bien alimenté l'histoire locale de la ville et elles sont notamment importantes pour les associations que vous connaissez. Pour le travail d'historien par exemple de Monsieur CLEMENS et aussi pour le travail qu'effectuent des associations comme Les Passeurs de Mémoire, Les Amis du Beau et Vieux Pessac et de façon plus générale les syndicats de quartiers qui aident aussi à faire vivre ce fonds d'archives. La difficulté c'est que tous les documents ne sont pas numérisés, j'ignore la proportion de ce qui est numérisé ou pas, ça n'est pas indiqué non plus. Donc pour le moment, en tout cas, il y a un besoin de consultation sur place qui va être beaucoup plus difficile à satisfaire puisque le nouvel hôtel des Archives va être à la Bastide dans le projet de Bastide-Niel. Cela représente aussi un éloignement assez important pour les agents concernés.

Ce dossier comme pour la mutualisation dans d'autres domaines, a lui-aussi des zones d'ombre sur les objectifs, la méthode, ce qu'en espère la ville, ce qu'elle en attend, les agents directement concernés – quels impacts pour eux – et la qualité du service rendu aux Pessacais. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Dans la continuité de ce que vient de dire Laure CURVALE, nous voulions également relever la caractéristique de cette délibération et cette forme assez particulière de mutualisation qui nous est proposée ici, puisque tout le monde a bien compris ce n'est pas avec la Métropole mais avec la Ville de Bordeaux qu'il est proposé de créer ce service commun dont le principe a été voté à la fois à la Métropole mais aussi à la mairie de Bordeaux. Plusieurs interrogations effectivement sur les modalités pratiques de la création de ce service commun dont certains ont été rappelés et dont les essentiels tournent autour de l'intérêt de la création de ce service concrètement pour les citoyens pessacais. On peut également peut-être faire une autre interrogation, de façon un petit peu plus précise, sur la question du statut des agents concernés et notamment sur l'articulation entre les autorités hiérarchique et fonctionnelle de ces deux agents. Effectivement pour eux, l'autorité hiérarchique sera exercée par le Maire de Bordeaux mais si la mission est exercée pour le compte de la commune de Pessac, l'autorité fonctionnelle est exercée par la commune de Pessac. Les questions qui peuvent se poser tournent autour des risques de confusion éventuelles entre ces deux types d'autorité. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame VION** qui déclare : « *Concernant les avantages, c'est tout d'abord une économie budgétaire considérable puisqu'il s'agit pour l'instant d'une somme de 11 420 € pour payer la location d'un local sur Mérignac. Se sont ajoutés sur 2015 des travaux qui se sont élevés à 46 000 € sur un local qui ne nous appartient pas et où il a fallu effectuer des travaux pour maintenir la bonne conservation des archives. Ensuite, il y a aussi un gain de place pour la ville. En ce qui concerne les employés, ils continueront d'être payés par Pessac. Ils gardent leur statut. Il y a un agent de catégorie C et un agent de catégorie A. Concernant les fonds numériques cela continuera d'être assuré pour la numérisation mais cela sera pris en charge par le service de Bordeaux Métropole, enfin des Archives de Bordeaux. »*

Monsieur le Maire reprend la parole pour la donner à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Je suis assez abasourdi de voir que depuis le temps que vous êtes élue, Madame CURVALE, vous ne sachiez pas que les archives de la Ville de Pessac étaient dans un bâtiment partagé avec la ville de Mérignac. Vraiment, je tombe des nues. C'est assez révélateur de la façon dont vous gérez la Ville. Autant Madame TOURNEPICHE, on peut le comprendre, elle vient d'arriver. Autant vous qui êtes élue depuis quand même suffisamment longtemps, je suis étonné. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Je voulais expliquer le pourquoi au niveau des Archives. Il faut savoir que le service des Archives s'occupait de trois services qui étaient déjà mutualisés, donc cela aurait été un petit peu incohérent de ne pas partir dans ce sens-là. Ensuite, cela permet de bénéficier d'un niveau de prestation d'archives un peu plus expert, non pas que nos agents n'étaient pas capables, mais on va pouvoir bénéficier d'une expertise supplémentaire. Et puis, il faut savoir aussi que nous avons pensé à cette proximité et qu'il y aura, ici sur Pessac, la conservation d'un interface entre Bordeaux et les usagers pessacais. Je ne reviens pas sur le stockage qui sera bien plus aisé là où il va être. Je voulais juste dire que les deux agents avaient été consultés et qu'ils étaient parfaitement d'accord pour rejoindre Bordeaux Métropole. Ils avaient eu leur fiche au même titre que les autres agents.* »

Monsieur le Maire précise que c'est Ville de Bordeaux avant qu'il y ait une mutualisation avec Bordeaux Métropole dans un deuxième temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_037 : Sites du Centre Technique Municipal et des Serres municipales de Magonty - Approbation de conventions de mise à disposition et de remboursement de frais au profit de Bordeaux Métropole sans transfert des charges du propriétaire

Par délibérations du 9 février, 30 mars, 9 novembre et 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager puis à mettre en œuvre la création de services communs avec la Métropole pour différents domaines de mutualisation.

Afin d'assurer un fonctionnement, sans contrainte, des services communs ainsi créés, la mise à disposition de certains locaux au profit de Bordeaux Métropole est nécessaire.

Deux sites sont concernés, et font l'objet de mises à dispositions de nature différente :

- le site du Centre Technique Municipal (CTM), situé 13-15 rue Thomas Edison, qui fait l'objet d'une convention d'occupation partielle permanente au profit de Bordeaux Métropole.

La commune conserve l'ensemble de la gestion du site et procédera à une refacturation annuelle à Bordeaux Métropole au prorata de la surface occupée par les agents métropolitains

- le site des Serres municipales de Magonty, situé 20 avenue de Magonty, qui fait l'objet d'une convention d'occupation totale permanente au profit de Bordeaux Métropole.

La commune, tout en restant propriétaire des locaux, transfère à Bordeaux Métropole l'ensemble de la gestion du site

Les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération détaillent les modalités de ces mises à disposition concernant l'état des lieux, l'affectation des locaux, les charges des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien, les assurances des locaux, la sécurité et la redevance.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition et de remboursement de frais au profit de Bordeaux Métropole sans transfert des charges du propriétaire, concernant les sites du Centre Technique Municipal et des Serres Municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_038 : Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2016

La démarche de mutualisation et de transferts de postes avec Bordeaux Métropole et les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées peuvent être détaillées comme suit :

- le transfert et la mutualisation de poste concernaient 184 emplois dont 169 postes figurant au tableau des effectifs permanents. Sur ces 169 postes, 9 étaient occupés par des agents non titulaires qui ont été mis en stage au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient pas dans le précédent tableau des effectifs. Le solde des transferts et mutualisations de poste est donc de 160 suppressions.
- Les 6 suppressions supplémentaires sont les 2 postes de directeurs généraux adjoints, 1 conseiller des activités physiques et sportives, 1 bibliothécaire et 2 postes d'attachés.
- Le solde de 164 suppressions est atteint par la création de 2 postes de gardiens de police municipale.
- Les autres variations permettent les avancements de grade et promotions des agents en poste.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées au 1^{er} janvier 2016
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Ce tableau des effectifs prend cette année une connotation toute particulière. C'est en son sein qu'est évoquée la mutualisation. Très franchement et de façon très spécifique, il aurait probablement été opportun de mieux matérialiser ce qui était du ressort d'évolutions courantes du personnel, telles qu'elles figurent chaque année dans ce tableau, et de plus particulièrement montrer ce qui relève de la mutualisation. Vous allez me répondre « Oui, mais on vous a déjà donné le tableau des effectifs mutualisés... ». Non, sauf que là, le tableau des effectifs mixe les deux et du coup ne rend pas lisible les types d'évolution. Il les rend si peu lisible, d'ailleurs, qu'il est assez probable que ce document infirme la proposition que vous nous faisiez tout à l'heure et qui était de nous dire que les effectifs n'ont pas augmenté. Et bien, si. Puisque le total des effectifs montre encore une fois, déduction faites de la mutualisation, une augmentation des effectifs. Vous indiquez même, par exemple, la création de deux postes de gardiens de police municipale. Ça c'est tout à fait transparent. Je ne suis ni pour ni contre à ce stade. Je constate simplement que ce sont deux créations de poste et qui ne sont pas justifiées par l'évolution des rythmes scolaires. Tout simplement. Donc, je redis simplement on aurait souhaité avoir une plus juste lecture, cette année, de ce qui est somme toute un document qu'on a l'habitude chaque année de présenter. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *C'est effectivement le reflet d'un double mouvement. On est d'accord. Mais qui est très lisible, à partir du moment où les suppressions sont détaillées de cette façon. »*

Monsieur le Maire ajoute : « *Les quelques lignes qui précèdent le tableau disent clairement ce qui a trait à la mutualisation et ce qui a trait au reste. Les choses ne peuvent pas être plus transparentes. Il y a 184 emplois dont 169 étaient liés à la mutualisation. Je ne sais pas ce que vous voulez de plus. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_039 : Indemnisation du personnel vacataire encadrant les activités de jeunesse

A compter du 1^{er} janvier 2016, les bases de cotisation URSSAF utilisées pour le calcul de la rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs et centres de vacances gérés par la direction de la Jeunesse augmentent.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des indemnités pour chaque catégorie de vacataire. Chaque vacation est exprimée en taux de la base de cotisation fixé par l'URSSAF. Le maintien de ces taux engendrerait un coût supplémentaire annuel estimé à 34 000 €.

Il est donc proposé de redéfinir ces taux multiplicateurs afin de limiter le coût budgétaire de ces rémunérations tout en permettant une augmentation de 2 % des vacances nettes.

Animateurs non diplômés :

Vacation journalière : 2,6768 fois la base URSSAF par jour, soit 40,15 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Vacation mercredis scolaires : 2,0092 fois la base URSSAF par jour, soit 30,14 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Animateurs diplômés :

Vacation journalière : 3,5814 fois la base URSSAF par jour, soit 53,72 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Vacation mercredis scolaires : 2,6859 fois la base URSSAF par jour, soit 40,29 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Directeurs adjoints :

Vacation journalière : 2,0972 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 72,83 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Vacation mercredis scolaires : 1,5746 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 54,68 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Directeurs :

Vacation journalière : 1,5779 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 78,46 € brut (valeur au 1^{er} mars 2016)

Vacation mercredis scolaires : 1,1827 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 58,81€ brut (1^{er} mars 2016)

Ces vacances pourront être versées aux animateurs temporaires recrutés pour les accueils de loisirs sans hébergement, les activités de Pessac Animation, les camps, les classes découvertes et séjours de vacances.

Pour les animateurs temporaires assurant l'accompagnement des enfants lors des transports entre Pessac et Saint-Lary, les montants des vacances ci-dessus seront majorés de 50 %.

Les animateurs assurant une surveillance de baignade au cours d'une journée se verront attribuer une majoration de 3,60 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les montants à compter du 1^{er} mars 2016,
- de dire que les montants des indemnités de vacances seront revalorisés selon les bases forfaitaires de cotisation de l'URSSAF.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Encore une délibération qui est très claire pour celui qui sait lire entre les lignes. D'abord, vous nous avez remis sur table une délibération sensiblement différente de celle qui nous avait été proposée.* »

Monsieur le Maire l'interrompt pour signaler qu'elle est issue du dialogue social.

Monsieur HAURIE reprend : « *Merci, Monsieur le Maire, vous anticipez sur une question qui arrive. C'est que nécessairement une telle délibération portant sur les évolutions du personnel, doit être précédée d'un avis du Comité technique et, du coup, il serait intéressant de connaître l'avis qui était celui de la représentation du personnel pour la précédente délibération et l'avis de la représentation du personnel pour cette délibération. Lorsqu'on a travaillé sur la délibération qui nous a été présentée, comment l'a-t-on analysée ? Et bien, c'était très clairement indiqué là-encore, face à une augmentation de la référence, parce que c'est la référence la base de cotisation, on baissait le taux multiplicateur pour ne pas augmenter sensiblement les rémunérations du personnel. Et donc, notre analyse c'est que la municipalité ratait là une occasion de reconnaissance de personnels vacataires qui ont de petits salaires compte tenu de la nature même de leurs fonctions.*

La délibération qui nous est proposée, au contraire, ne marque pas un tassement des rémunérations mais du coup une augmentation de 2 % des vacances. Donc, il est assez probable que cela puisse modifier le vote que l'on allait faire. Je vous demande juste la précision qui nous permettra de le confirmer. »

Madame PAVONE répond : « *Effectivement, le dialogue social qui a été amorcé pour cette délibération, dans un premier temps est parti sur les bases du premier document que vous aviez. A la suite de ça, il y a eu des négociations notamment pour les surveillants de baignades et pour une augmentation des vacances par rapport aux préparations. Les animateurs jeunesse avaient une vacation et demi de préparation pour les vacances d'été. Désormais ils auront 1/2 vacation supplémentaire pour leur permettre de préparer les vacances d'été. Le taux a également été augmenté à 2 %. Le dernier CT a donné un avis favorable et un avis réservé. »*

Monsieur le Maire précise : « *Il y avait partage des voix, donc. Comme on le rencontre en général quand c'est favorable. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_040 : Délégation de service Public du Stade Nautique de Pessac - Prorogation de la délégation de service public jusqu'au 15 mai 2016

A l'issue de la procédure de mise en concurrence relative à la gestion déléguée du Stade Nautique de Pessac, le Conseil Municipal avait retenu, par délibération n°2004-43 du 12 février 2004, l'offre de la SEM AGIR représentée par son Président, Monsieur Michel CABANNES, et avait approuvé le projet de contrat et son économie générale d'une durée de douze ans.

Cette gestion déléguée arrive à échéance le 10 avril 2016.

Une nouvelle procédure approuvée lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 est donc actuellement mise en œuvre pour attribuer la gestion du Stade Nautique conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le niveau de complexité de la démarche en cours et les contraintes liées au respect des éléments de procédure attachés à ce type de dossier nécessitent un aménagement des délais de conduite de l'opération.

Il convient en effet d'organiser des négociations approfondies avec les candidats et d'affiner au plus juste le choix du délégataire, dans le respect des intérêts de la collectivité.

Il importe également de permettre une articulation sereine de la phase intermédiaire entre la fin du contrat initial et le démarrage de la future délégation respectant la continuité d'activité du Stade nautique.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat portant sur la prorogation d'un mois et cinq jours du contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion déléguée du Stade Nautique jusqu'au 15 mai 2016 pour des motifs d'intérêt général conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *La procédure de renouvellement de cette délégation de service public Stade nautique de Pessac est engagée on le sait depuis plusieurs mois puisque la délibération autorisant son lancement a été voté lors du conseil municipal de juillet 2015. Certes, on le sait et cela vient d'être dit, la procédure est complexe, mais la date d'échéance du contrat d'affermage était connue depuis longtemps puisque, sauf erreur de ma part, c'est un contrat de 12 ans. En commission municipale, la question très simple a été posée des raisons pouvant expliquer ce manque d'anticipation mais nous n'avons pas eu de réponse précise. C'est pourquoi je la repose très simplement. Est-ce qu'il est possible de savoir ce qui justifie ce retard dans les négociations et donc la nécessité de proroger ce contrat jusqu'au 15 mai ? Cela n'influera en rien sur notre décision puisque nous voterons bien sûr cette délibération.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui répond : « *Il n'y a pas eu de retard dans les négociations. Tout simplement le contrat actuel s'arrête le 10 avril. Le vote qui doit précéder pour le mandatement du futur délégataire doit avoir lieu lors du conseil municipal du 4 avril, soit 6 jours. Il faut notifier le marché. Si c'est le délégataire actuel, je ne pense pas que cela pose de souci. Si c'en est un autre, il y a quand même pas mal de choses à faire. Donc, c'est pour cela qu'on demande une prorogation de quelques semaines de plus.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme CURVALE

Mmes BOUAKKAOUI, TRAUTMANN et MM. RAUTUREAU, BOLZEC et HAURIE ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2016 041 : Assurance "Flotte automobile" - Avenant n°1 (régularisation 2014)

La Ville de Pessac avait souscrit auprès de SOFCAP – Groupe SOFAXIS (18020 BOURGES) un marché d'assurance « Flotte automobile » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce contrat a été résilié le 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de ce marché, un avenant de régularisation est émis par l'assureur chaque année afin d'adapter le montant de la cotisation annuelle perçue au titre de l'année aux modifications apportées sur cette même période au parc de véhicules.

Cette régularisation de cotisation est établie sur la base du principe dit de la semi-différence, c'est-à-dire sur la moyenne effectuée entre les véhicules assurés en début d'année, et ceux assurés en fin d'année.

La régularisation de cotisation 2014, objet de l'avenant joint, s'établit à 1315,51 € à laquelle s'ajoutent les taxes légales.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 de régularisation au titre de l'assurance Flotte Automobile 2014 et le règlement de la somme de 1 542,20 € TTC au profit de SOFCAP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_042 : Assurance "Véhicules à moteur" - Avenant n°1 de régularisation

La Ville de Pessac a souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9 un marché d'assurance « véhicules à moteur » avec effet au 1^{er} janvier 2015 et arrivant à échéance au 31 décembre 2016.

Ce marché prévoit une régularisation de la cotisation annuelle payée en début d'année en fonction des modifications apportées au parc des véhicules municipaux au cours de l'année d'assurance.

Le Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'assurances « Véhicules à Moteur » souscrit auprès de la SMACL, d'un montant de 2 253,09 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_043 : Vente en ligne de véhicules communaux

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

Afin de réaliser la cession/vente des véhicules remplacés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

Suite aux renouvellements réalisés en 2015/2016, les 7 véhicules qui seront mis en vente en 2016 sont les suivants : un RENAULT Master Benne, une PEUGEOT 407 Premium, une PEUGEOT 206, un PEUGEOT Boxer, deux CITROËN Saxo et une RENAULT Twingo.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes.

Monsieur MARTIN ajoute: « *Je voudrais vous donner un bref aperçu du parc de véhicules de la Ville. Après le transfert à Bordeaux Métropole de 91 véhicules au 1^{er} janvier, il reste à la Ville et au CCAS, 121 véhicules, dont les 7 qui font l'objet de cette délibération. Ce parc inclut donc les podiums, les remorques, les poids-lourds et les vélos électriques, c'est à dire tous les véhicules immatriculés roulants plus les vélos électriques. Nous avons sur ce parc 38 % de véhicules propres et pour 2016, les ¾ des renouvellements seront en véhicules électriques.*

Concernant cette délibération, on s'est rendu compte qu'il y avait un montant de reprise extrêmement faible, environ 500 € par voiture jusque là. Donc on a décidé de mettre aux enchères les véhicules qui sont économiquement ou techniquement obsolètes et pour ce faire nous avons fait appel à la société AGORA STORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par internet.

Courant janvier, on a mis aux enchères deux véhicules qui étaient repris eux-aussi pour 500 € chacun et qui finalement ont été vendus aux enchères pour un montant total de plus de 7 000 €. Donc nous renouvelons l'opération pour les 7 véhicules indiqués.

Pourquoi faisons-nous une délibération alors qu'on a déjà vendu d'autres véhicules cette année ? Tout simplement, parce que la réglementation nous impose de passer annuellement une délibération pour les ventes d'un montant supérieur à 4 600 €. Et il est probable que, dans ce lot de véhicules, il y en aient qui soient vendus au-delà de 4 600 €. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Ce type de mode de vente est une bonne chose qui est d'ailleurs recommandée maintenant par les*

pouvoirs publics. Je voudrais juste savoir qu'est ce qui a conduit à ce qu'on fasse appel à la société AGORA STORE et pourquoi ne pas avoir choisi des sites publics qui existent en la matière ? »

Monsieur le Maire remarque que c'est le genre de questions assez techniques qui pourraient être posée en commissions.

Monsieur MARTIN répond : « *En fait, on avait fait une étude comparative et on me souffle qu'on avait déjà délibéré dessus en conseil municipal sur le choix d'AGORA STORE pour la vente de véhicules aux enchères.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *On ne va pas justifier les délibérations précédentes sinon on n'en finit pas. Le choix a déjà fait l'objet d'une délibération donc c'est la suite. C'est la confirmation qu'on fait appel à AGORA STORE. Votre question qui est tout à fait pertinente aurait due être posée à ce moment-là et non pas dans la suite de ce que nous faisons.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. HAURIE et Mme DUMONT

aff n°DEL2016 044 : Association Syndicale Libre (ASL) du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre - Désignation du représentant de la Ville de Pessac

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre dont l'objet est la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de la SNCF, de la CUB, de la SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE et de la Commune de Pessac et désigné M. Michel DAZAT comme son représentant.

Les fonctions de ce dernier ayant cessé le jour du terme de son mandat électif et M. Éric MARTIN ayant été élu Président de l'ASL lors de l'assemblée générale du 15 janvier dernier, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX en qualité de représentant de la Commune de Pessac à l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016 045 : Domaine de Bacalan - Avenant n°1 au bail viticole et renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. GONET

La Commune met à disposition de M. GONET depuis 1999 un ensemble de terres lui appartenant dans le cadre d'un bail viticole pour les parcelles cadastrées section HV n°39, 41 et HW n°63 (25 782 m²) et d'une convention d'occupation précaire pour l'entretien de terrains agricoles cadastrés section HV n°42, 40, 44 et 45 d'une contenance de 52 243 m² dont 9 320 m² en EBC.

M. GONET ayant obtenu le classement en AOC Pessac Léognan d'une partie de la parcelle HV n°42 et la convention étant arrivée à échéance, il y a lieu d'actualiser ces deux documents.

Concernant le bail viticole, il convient d'établir un avenant afin de modifier l'assiette foncière du bail en intégrant la parcelle cadastrée section HV n°42 aux parcelles déjà référencées (parcelles HV n°39, 41 et HW n°63) et de répertorier l'ensemble des surfaces encépagées afin de définir le montant du fermage annuel calculé en fonction des surfaces

en production ou non (+ ou – 4 ans).

Les surfaces encépagées déclarées sont les suivantes :

Pessac Léognan rouge de plus de 4 ans : 2ha 43a 27ca

- parcelle HV n°41 : 1ha 48a 36ca (plantation en 2000)
- parcelle HW n°63 : 94a 91ca (plantation en 2003 et 2004)

Pessac Léognan rouge de moins de 4 ans : 1ha 48a 55ca

- parcelle HV n°39 : 14a 55ca (plantation en 2014)
- parcelle HV n°42 : 1ha 34a 00ca (plantation en 2013)

Pessac Léognan blanc de moins de 4 ans : 49a 00ca

- parcelle HV n°42 : 49a 00ca (plantation en 2011)

A titre indicatif, le montant du fermage 2015 s'élève à 5 594,24 € sur la base de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 fixant le prix du vin pour la campagne 2014/2015 à 436,50 €/hl pour le Pessac Léognan rouge et à 431,50 €/hl pour le Pessac Léognan blanc.

Le paiement du fermage s'effectuera pour partie en numéraire, par le versement annuel du loyer comme convenu lors du bail initial, et pour partie en nature, par la remise au bailleur de sa production en vin pour une valeur de 1 500 € chaque année le mois suivant la mise en bouteille de sa production. Le prix indiqué s'entend comme le prix professionnel soit une réduction de 8 % par rapport au prix public.

Les autres clauses du bail administratif demeurent inchangées.

Concernant la convention d'occupation précaire, il convient de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées section HV n°29, 40, 42, 44 et 45 arrivée à échéance et d'ajuster sa durée à celle du bail viticole qui expire le 28 octobre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au bail viticole,
- d'approuver les termes de la convention d'entretien de terres agricoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute : « *Je ne sais pas si dans un bail on peut mentionner qu'il ne faut pas de pesticides. Ce serait peut-être bien qu'on puisse se rapprocher d'eux pour savoir sur la parcelle propriété de la Ville plus particulièrement qu'elle est leur politique en matière d'utilisation de pesticides. C'est Madame CURVALE qui l'appelait de ses vœux tout à l'heure et je lui confirme bien mon intérêt pour la santé environnementale et le fait que je suis intervenu lors du dernier bureau de Bordeaux Métropole pour demander que nous puissions être particulièrement attentif dans le contrat de santé porté par la Métropole sur les aspects liés aux pesticides dans les propriétés viticoles sur le territoire métropolitain.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_046 : Cession de la propriété sise 10 avenue Roger Chaumet

Par acte authentique en date du 22 décembre 2008, la Commune a acquis l'immeuble sis 10 avenue Roger Chaumet, cadastré section CW n°4 pour 562 m² au prix de 253 000 €.

Cette propriété composée d'une maison d'habitation et d'un garage avait été affectée à l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine dans le cadre d'une convention de compagnonnage.

Cet immeuble n'étant plus occupé depuis février 2015, il a été décidé de le céder et de le mettre sur le marché auprès de l'étude de Maître GARIBAL dans le cadre d'une vente notariale interactive.

Ce bien a trouvé acquéreur auprès de M. et Mme de ROTALIER (avec faculté de substitution) et la vente a été conclue moyennant la somme de 358 700 € dont 12 216 €

de frais auprès de l'étude notariale soit un prix net vendeur de 346 484 €. L'avis des services fiscaux a été rendu en date du 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la cession de l'immeuble sis 10 avenue Roger Chaumet aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_047 : Transports scolaires - Renouvellement de la convention avec Bordeaux Métropole - Rentrée 2015

La convention de délégation et d'exploitation des 27 circuits de transports scolaires signée entre la Ville de Pessac, organisateur secondaire et Bordeaux Métropole, organisateur principal est arrivée à échéance à la rentrée scolaire 2015/2016.

Bordeaux Métropole ayant passé un marché négocié pour l'exécution des services des transports d'élèves, une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation des différents circuits de transports scolaires doit être signée entre la Ville et Bordeaux Métropole pour une période d'un an reconductible tacitement pendant 5 ans, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Bordeaux-Métropole rémunère directement les transporteurs sur la base du tarif journalier, charge à la Ville de reverser trimestriellement une participation au service fixée à 10% du montant des prestations.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétences avec Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_048 : Modification de la carte scolaire

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune de Pessac détermine, par délibération du Conseil Municipal, le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation des enfants en fonction de leur lieu de domicile.

Dans ce cadre, les arrêtés municipaux du 5 mars 1997, puis du 9 mars 2000, ont défini les périmètres scolaires assurant la répartition des effectifs dans les écoles publiques de la Ville tandis que le Conseil Municipal du 25 mars 2010 a modifié les périmètres des secteurs scolaires de Cap de Bos et de Pierre Castaing-Alouette.

Dans un contexte d'évolution démographique du territoire, marqué par le développement de nombreux projets urbains, la Ville de Pessac s'est engagée, dès la fin de l'année 2014, dans le déploiement d'une démarche prospective carte scolaire pour anticiper les évolutions à venir dans les écoles de la Ville.

Cette démarche s'articule autour des objectifs suivants :

- appréhender de manière fine les perspectives d'évolution des effectifs scolaires, et des services périscolaires associés, au regard de la dynamique de construction de logements ;

- permettre une adéquation entre les locaux scolaires et les effectifs projetés, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements sur le patrimoine scolaire (PPI écoles) ;
- proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles et favorisant la mixité sociale.

A l'issue de cette démarche partenariale qui a donné lieu à une concertation avec les acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants, professionnels de la Ville) en juin et en novembre 2015, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle sectorisation scolaire à partir de la rentrée 2016 afin de garantir, pour les enfants, les meilleures conditions possibles d'accueil dans les écoles pessacaises.

Cette sectorisation s'articule autour de 13 secteurs scolaires dont le périmètre géographique a été défini comme suit :

1. Secteur de Magonty
2. Secteur de Cap de Bos / La Farandole
3. Secteur Joliot-Curie / Le Colombier
4. Secteur de R. Dorgelès
5. Secteur de P. Castaing / Alouette
6. Secteur A. Briand / Bellegrave
7. Secteur J. Cordier
8. Secteur J. Cartier / Pape Clément
9. Secteur E. Herriot / F. Mauriac / Montesquieu
10. Secteur J. Ferry
11. Secteur G. Leygues / Le Monteil
12. Secteur St Exupéry / Le Pontet
13. Secteur de Toctoucau

La liste des rues impactées par des modifications de sectorisation et la carte géographique des nouveaux secteurs scolaires sont jointes en annexe.

Toutes les nouvelles voies créées à l'intérieur de chaque secteur scolaire seront ajoutées à la liste des rues de chaque secteur.

Les modifications de la carte scolaire concerneront dès la rentrée 2016 tous les enfants effectuant une inscription auprès des services municipaux selon les principes énoncés par le règlement des inscriptions scolaires. Seront ainsi concernés tous les enfants entrant en maternelle ou en Cours Préparatoire (CP) (ou en Grande section pour Herriot), ainsi que tous les enfants arrivant sur le territoire pessacais ou sur le secteur scolaire à la rentrée 2016.

Le Conseil Municipal adopte les modifications de la carte scolaire, avec la liste des rues impactées par un changement de sectorisation et la carte des nouveaux secteurs scolaires correspondants, pour une application à compter de la rentrée 2016.

Monsieur le Maire ajoute : *« J'espère que vous avez bien suivi. Moi, qui connaît bien le sujet j'ai suivi mais c'est un peu difficile. Tout ceci est fondé sur des études démographiques extrêmement fines. Je le dis parce que c'est un travail qui a été mené de manière extrêmement précis, exhaustive par Mme SAUVANET et son service sous l'autorité de M. MEYNARD. C'est un travail véritablement pointu comme tout ce qui est fait au niveau de l'éducation et dont je tiens à féliciter le service. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme DEBAULIEU** qui déclare : *« Comme vient de le rappeler M. MAGES, il relève bien de la responsabilité de la commune de définir le périmètre d'affectation des enfants dans les écoles en fonction de leur lieu d'habitation. La délibération propose de faire évoluer ces périmètres dans une démarche de carte scolaire notamment en lien avec l'évolution de la population. Jusque là on est tous d'accord. En justificatif de cette démarche, vous faites état d'une évolution démographique marquée*

par le développement de nombreux projets urbains. Vous faites référence à une dynamique de construction de logements. Ce sont ces affirmations qui soulèvent plusieurs questions.

Quelle politique d'urbanisme de la ville mettez-vous en place ? Avec quels objectifs ? D'abord en terme de nature et de type de logement, logement locatif, en accession à la propriété, avec des bailleurs, publics, des promoteurs privés ? Quelle proportion de chaque ? En terme de nouvelle population, quelle diversité souhaitez-vous au niveau des familles, catégories socioprofessionnelles ? Ensuite, dans quel secteur de Pessac se situent ces nombreux projets urbains comme vous les nommez ? Pouvez-vous nous les citer ? Par ailleurs, le nouveau découpage des secteurs scolaires proposé est-il de nature à assurer voire à faire évoluer la mixité sociale et donc scolaire. Vous venez d'en parler un peu pour le Monteil et Georges Leygues. Enfin, quelles évolutions au niveau des écoles envisagez-vous au regard des effectifs envisagés ? Quelles sont vos perspectives ? Regroupement, construction, agrandissement ? Et dans quels secteurs de Pessac ?

C'est plutôt devant le manque de lisibilité de cette délibération sur différents points abordés et dans l'inquiétude d'une urbanisation de notre commune à tout va – et ce n'est pas l'article de presse du 11 février qui va nous rassurer sur l'avenir de notre ville – que pour ces raisons-là, nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire répond : *« Je vais répondre et faire le lien entre éducation et urbanisme. Les éléments qui fondent cette délibération sont des éléments déjà connus. Ce sont des projets immobiliers qui ont été validés, accordés par vous et votre majorité. C'est tout simplement la prise en considération d'éléments que vous auriez déjà du anticiper par les décisions d'urbanisme que vous aviez prises. C'est ce qui m'étonne dans votre demande. C'est des projets soit qui ont déjà vu le jour, soit qui sont en train de voir le jour. L'Artigon, par exemple, ce n'est pas un projet que nous avons accepté. C'est un projet que vous avez lancé et c'est un projet avec beaucoup d'habitants. Et on peut imaginer beaucoup de jeunes habitants qui vont impacter la fréquentation des écoles alentours. Jules Ferry, la seule école que vous avez refaite pendant votre mandat, se trouve être déjà trop petite. Cela montre véritablement que vous auriez du faire cette procédure de mise en perspective des effectifs, parce que là, pour le coup, il n'y a pas de projets d'urbanisation que nous ayons lancés. Donc, ce sont vos projets qui déjà surchargent et saturent Jules Ferry et qu'on se retrouve avec une école qui à peine inaugurée se retrouve déjà saturée.*

Donc, j'ai tendance à penser que c'est retour à l'envoyeur votre question. Puisque vous auriez du vous-mêmes tenir compte de ces projets immobiliers et urbains que vous avez vous-mêmes accordés et lancés. Après, si vous voulez parler de Chappement. Parce que sur Chappement, en l'occurrence - si ça se fait, on est au démarrage de la démarche – au vue des éléments dont nous disposons, il y aura la nécessité quasi certaine d'un nouveau groupe scolaire. Donc, de toute manière, il devra être intégré dans la programmation des équipements publics nécessaires de la ZAC elle-même.

Ce n'est pas Chappement qui vient impacter la carte scolaire. C'est véritablement des projets qui pour la plupart ont été signés et lancés par vous-mêmes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016 049 : Règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Pessac

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Pessac assure l'inscription administrative des enfants sur les 30 écoles de la commune (16 écoles maternelles, 11 écoles élémentaires, 3 groupes scolaires).

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la ville, dans le cadre de la

sectorisation définie par la Municipalité. Il s'adresse aux parents d'élèves pessacais et à l'ensemble des directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial.

Dans ce cadre, le règlement des inscriptions scolaires aborde les points suivants :

- article 1 : la sectorisation (principes et portée)
- article 2 : les inscriptions scolaires (procédure et public concerné)
- article 3 : la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (procédure, public concerné, commission mise en place)
- article 4 : les dérogations à la carte scolaire (procédure, public concerné, commission mise en place, en distinguant les dérogations de secteur, les dérogations accordées d'office et les dérogations hors secteur).

L'objectif pour la Ville est de limiter les dérogations scolaires afin d'appliquer strictement la carte scolaire qui permet une répartition équilibrée des enfants dans les écoles de la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Pessac applicable à partir de la campagne d'inscriptions scolaires 2016.

Monsieur le Maire ajoute : « *Je salue ce travail de transparence et de simplification de la démarche dérogatoire. Un enfant sur 4 qui faisait l'objet d'une dérogation c'est considérable. Ça ne peut donner que l'impression du fait du prince, de l'arbitraire le plus total de la décision municipale. Il me semble qu'il est indispensable que nous ayons, justement alors que nous prônons l'égalité, cette démarche de transparence et d'affichage auprès de l'ensemble des Pessacais de ce qu'est la décision politique. Nous le mettons en place. Je regrette que ce n'est pas été votre majorité qui l'ait fait auparavant.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_050 : Séjours été 2016 - Tarification Saint-Lary / Sanguinet

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes de la commune. Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique à Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

Séjours Sanguinet – été 2016

Quotient familial	Élémentaires (tarifs à la journée)	Collégiens (tarifs à la journée)
1	24,29 €	26,49 €
2	26,49 €	28,59 €
3	29,99 €	31,00 €
4	34,47 €	35,73 €
5	36,44 €	38,02 €
6	38,20 €	39,80 €
7	45,34 €	47,64 €
8	48,34 €	49,51 €
9	51,41 €	51,63 €
Hors Commune	69,03 €	72,12 €

Séjours Saint Lary – été 2016

Quotient familial	Élémentaires (tarifs à la journée)	Collégiens (tarifs à la journée)
1	24,39 €	28,59 €
2	25,39 €	30,68 €
3	26,76 €	34,33 €
4	28,91 €	38,89 €
5	31,37 €	43,62 €
6	33,64 €	48,39 €
7	39,22 €	56,19 €
8	41,92 €	58,38 €
9	44,89 €	60,90 €
Hors Commune	60,83 €	76,80 €

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'usager résultera de la somme des termes

échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles par séjour. Les familles ont sept jours pour constituer un dossier complet, comprenant l'ensemble des pièces justificatives.

Passé ce délai et en l'absence d'information complémentaire, la place en séjour peut être de nouveau disponible à la réservation.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2016.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui s'étonne : « *Nous avons du mal à comprendre la logique qui a conduit à ces tarifs quelque peu erratiques ! Ainsi, nous constatons pour les séjours à Saint Lary, que l'augmentation des tarifs par rapport à 2015 pour les élémentaires est en moyenne de plus de 10 % avec des écarts importants entre certaines tranches et qu'il y a une baisse générale des tarifs pour les collégiens.*

Pour les séjours à Sanguinet, c'est l'inverse. Nous avons là une baisse générale des tarifs

pour les élémentaires et des hausse de plus de 10 % en moyenne, là encore bien supérieure à l'inflation, pour les collégiens !

Vous comprendrez que dans ces conditions et pour ces raisons nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOLZEC** qui souligne la qualité du service rendu et rend hommage aux équipes en place. Il ajoute : « *Sur Sanguinet, il y a un peu plus de technicité que pour les séjours en moyenne montagne. Ceci explique la différence de prix à la journée puisque ce n'est pas le même service. On est au coût réel du service. »*

Monsieur le Maire essaie de préciser la question à savoir selon les catégories et selon le lieu, on a soit une baisse générale, soit une augmentation générale des tarifs.

Monsieur MAGES précise : « *De façon générale, les différentiels entre Saint Lary et Sanguinet sont liés au prix de revient de la journée. Sachant que Saint Lary est moins cher en prix de revient que Sanguinet. Sachant que les prix sont tous indexés à une augmentation. Il n'y a pas de diminution de tarifs, simplement une stagnation des tarifs sur les trois premières tranches qui ont les revenus les plus faibles. »*

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des questions qui pourraient être posées en commission.

Monsieur DESPUJOLS rappelle qu'il s'était excusé en raison de l'heure de la commission. Il ajoute : « *Je ne mets pas en cause la qualité du service rendu. La question c'est pour m'être livré à un calcul basique de chaque tranche de quotient. Je ne m'y retrouve pas dans les augmentations de chaque tranche par rapport à 2015. C'est tout. »*

Monsieur le Maire précise : « *Moi, ce que je retiens c'est que les trois premières tranches n'augmentent pas et les autres un tout petit peu. Ce qui me paraît aller dans le sens d'un meilleur reflet du coût de revient. »*

Monsieur le Maire redonne la parole à **Monsieur MAGES** qui ajoute : « *Je vais moi-aussi accordé un satisfecit à Monsieur DESPUJOLS pour avoir remarqué qu'il y avait une inversion de tableaux. Le tableau du haut concernant non pas le séjour Saint Lary mais le séjour Sanguinet et inversement. Ce qui explique l'incohérence des tarifs. »*

Monsieur le Maire conclut : « *Concrètement, puisqu'il y a une inversion. Est-ce que cela change la nature du vote ? »*

Monsieur DESPUJOLS précise : « *Ce que vous dites ne change pas forcément le montant des augmentations concernant les tranches entre 2015 et 2016. »*

Monsieur MAGES précise : « *Il n'y a pas d'augmentation sur les trois premières tranches, il y a une augmentation de 1 % sur les 3 suivantes, de 3 % sur les 3 suivantes et de 10 % sur la dernière tranche. »*

Monsieur DESPUJOLS remarque qu'il n'est donc plus possible de comparer.

Monsieur le Maire reprend : « *Tout à l'heure vous disiez qu'il y avait des augmentations et des diminutions importantes entre l'année dernière et cette année. C'est normal puisque vous compariez Sanguinet de cette année par rapport à Saint Lary de l'an dernier et Saint Lary de cette année par rapport à Sanguinet de l'an dernier. Lorsqu'on rétablit les deux tableaux. Il n'y a plus de souci. Votre vigilance était tout à fait justifiée et votre remarque l'est pleinement. La substitution des tableaux permet de rétablir le bon ordre. »*

Monsieur DESPUJOLS confirme qu'au vue de ces éléments nouveaux son groupe votera la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_051 : Labellisation Relais Eurodesk du Bureau Information Jeunesse

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Pessac propose un ensemble de documentations et d'informations sur les différentes thématiques de la jeunesse (santé, culture, sport, orientation, logement, ...).

Les questions relatives aux programmes de mobilité européenne font partie des éléments attendus par les jeunes pessacais qui se présentent au BIJ. Ces programmes peuvent représenter une opportunité d'étudier, de travailler ou de voyager dans un autre pays de l'Union européenne.

Relais de la Commission européenne dans le cadre du programme européen Erasmus +, Eurodesk ouvre des perspectives de mobilité en Europe en informant sur les dispositifs d'aides destinés aux jeunes.

Eurodesk permet un accès privilégié à des documents et des outils présentant ces dispositifs et leurs opportunités. Actuellement présent dans 34 pays, Eurodesk propose un réseau de 1 300 points relais. Il s'étend à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, mais également aux autres pays participant au programme Erasmus +.

Ce réseau souhaite se développer pour informer, dans la proximité, les jeunes des différents territoires. Ce développement passe par la labellisation de nouvelles structures.

En France, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) – pour l'Aquitaine, Centre d'Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - ont pour mission de coordonner la mise en place du service d'information Eurodesk.

Ce réseau propose de labelliser le BIJ de Pessac en qualité de structure relais, par le biais d'une convention avec le CIJA.

Cette labellisation permettra au BIJ de Pessac d'accéder à des journées de formations spécifiques et à des ressources documentaires qui pourront être proposées aux jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation de la Ville au réseau Eurodesk,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce réseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_052 : Réalisation de la 19^{ème} édition du festival des Vibrations Urbaines

Depuis dix-huit éditions, les Vibrations urbaines sont devenues un événement de référence sur les cultures urbaines, disciplines culturelles et sportives puisant dans un imaginaire commun qui les lie toutes : la ville.

Cette direction artistique a permis au festival de construire au fil des éditions une programmation d'activités centrées autour de trois piliers :

- les sports de glisse urbains : skate, BMX, roller...
- les disciplines de la culture hip-hop : breakdance, rap, dj'ing...
- le Street art.

Les Vibrations Urbaines gardent une approche pédagogique des thématiques exposées en reconnaissant l'expression et la valorisation des pratiques des jeunes tout en favorisant les rencontres entre des intervenants de qualité et ces pratiquants.

Pour se faire, la programmation associe artistes et sportifs amateurs ou professionnels sous diverses formes d'activités : ateliers, initiations, concerts, performances, compétitions

sportives internationales ou tournois locaux.

La qualité de la programmation et ce positionnement ont assuré le succès de cette manifestation dont la fréquentation a approché les 18 000 festivaliers en 2015.

Cette manifestation d'ampleur métropolitaine se construit en fédérant les acteurs de ces pratiques, en établissant de nombreux partenariats et en développant des financements multiples avec des structures tant publiques que privées.

Cette 19^{ème} édition sera marquée par le renforcement de ses relations avec l'Université de Bordeaux, notamment à travers sa programmation Street art.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de la 19^{ème} édition du festival des Vibrations Urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation de cette édition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_053 : Convention d'objectif et de financement entre la Ville de Pessac et l'association Graine d'École

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leurs offres d'accueils à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles et du contrat d'objectif et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville sur le développement des accueils de loisirs du territoire.

Ainsi, depuis 2007, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien de l'offre proposée par l'association Graine d'école dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

L'objet de cette association permet de proposer à ses adhérents des activités liées au champ de la petite enfance (Jardin d'enfants), mais également une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires du mercredi et extra-scolaires, des petites et grandes vacances. Ce positionnement est unique sur le territoire pessacais.

L'association Graine d'école a développé son offre ALSH en complément de l'offre municipale en proposant 30 places en maternelle et 10 places en élémentaire.

Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, cette offre pratique une tarification progressive, en fonction des capacités contributives des familles.

Acteur impliqué dans les champs de l'enfance et la petite enfance, cette structure rencontre une fréquentation élevée, qui traduit l'intérêt de ce projet associatif pour les familles.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Graine d'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_054 : Convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 - Attribution de subvention

Le Conseil Municipal du 25 février 2003 approuvait la création de la Mission Locale des Graves sur le territoire des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon, les communautés de communes de Cestas-Canéjan et Montesquieu.

L'association vise à promouvoir directement ou indirectement toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une prise en compte globale de leurs besoins d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de logement etc....

Cette politique doit intégrer les projets locaux et les spécificités territoriales.

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre nos deux organismes et de définir les conditions de financement de la Ville. Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une subvention annuelle allouée par la Ville de Pessac est maintenue à 1,47 € par habitant sur la base de 60 246 habitants en 2014 pour la durée de la convention soit 88 561 €/an.

Le paiement de la subvention s'effectuera en quatre versements chaque année :

- 25 % de la subvention au mois de mars,
- 25 % de la subvention au mois de juin,
- 25 % de la subvention au mois de septembre,
- le solde au mois de décembre.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Mission Locale des Graves,
- d'approuver l'attribution de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Pour avoir depuis 2003 travaillé au sein de la Mission Locale - je m'y suis à une certaine époque pas mal investi – on ne peut que louer le travail acharné du personnel de la Mission Locale. Un travail admirable est fait au jour le jour auprès des jeunes. Je regrette que le siège administratif de la Mission Locale, faute de locaux, quitte la Ville de Pessac. Encore une chose qui nous échappe.* »

Monsieur RAYNAL précise que la localisation actuelle étant quand même un peu déplorable, cela ne pouvait pas rester comme ça. Il ajoute : « *On peut faire beaucoup de chose avec l'argent des autres et quand on est dans l'opposition. Dans la majorité, il aurait été intéressant que vous anticipiez ce genre de problèmes. La mission locale est quand même logée de manière indigne.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes BOUAKKAOUI, GAU, TRAUTMANN, CURVALE et MM. YAHMDI, BOLZEC et SARRAT ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2016 055 : Convention de partenariat avec l'association ANJE Aquitaine - Attribution de subvention

Créer son entreprise est souvent créer son propre emploi, ainsi le nombre de créations d'entreprises s'est accru de 2 % en France en 2014. L'entrepreneuriat porte des valeurs essentielles qui permettent de se remettre dans un mouvement positif en portant un projet et en étant à l'initiative d'une idée, d'un projet économique.

Pessac, ville de plus de 60 000 habitants compte deux quartiers prioritaires Politique de la Ville. Ces quartiers sont de véritables réservoirs d'idées et de talents.

Passer de l'idée à la concrétisation du projet de création d'entreprise demande des étapes indispensables qui présentent de nombreuses difficultés : accéder à l'information, à l'offre de service «aide à la création d'entreprise», au financement pour les créateurs. La précarité du statut d'entrepreneur, les carences des dispositifs de soutien à la création d'entreprise sont également des freins à l'entrepreneuriat.

L'association ANJE Aquitaine, créée en 2009, promeut la création d'entreprise et les valeurs

de l'entrepreneuriat.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des deux parties et de définir les conditions de financement de la ville :

- 3 réunions de sensibilisation à la création d'entreprise seront programmées par an
- 15 porteurs de projets seront accompagnés par an (Entretien/Diagnostic)
- mise en œuvre d'un concours annuel « l'entrepreneur de Pessac »

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Une subvention annuelle sera allouée par la Ville de Pessac d'un montant de 6 000 €.

Le paiement de la subvention s'effectuera chaque année en 2 versements :

- 50% de la subvention au 1^{er} trimestre,
- le solde au mois de décembre sur présentation d'un bilan annuel.

Le Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association ANJE,
- d'approuver l'attribution de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame BOUAKKAOUI** qui déclare : « *La première initiative prise avec l'association ANJE n'était centrée que sur les quartiers Politique de la Ville. Avec cette nouvelle convention, nous avons voulu l'étendre à tous les quartiers en pensant que la sectorisation n'avait pas trop d'intérêt et que tous les jeunes pouvaient être concernés par l'envie de créer leur propre entreprise. Cela permet de l'ouvrir à tous les jeunes de la Ville de Pessac.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_056 : Convention de partenariat avec la Librairie "Le 45^{ème} Parallèle"

Dans le cadre du projet culturel de la Ville de Pessac, « développer l'accès aux œuvres littéraires et aux auteurs » représente un engagement fort pour une politique culturelle créative, solidaire et équilibrée. La fiche projet « la parole aux auteurs » propose d'organiser des rendez-vous autour de la lecture publique.

Le pôle culturel de Camponac, avec la médiathèque Jacques Ellul, est un site remarquable pour accueillir et développer la lecture publique à l'attention de l'ensemble des habitants de la Ville.

Parallèlement et dès son ouverture, la librairie indépendante « Le 45^e Parallèle », implantée sur la commune de Pessac en 2015, a souhaité promouvoir des auteurs et leur permettre une rencontre avec les publics à la librairie et hors les murs.

Forts de leur intérêt commun et de leurs compétences complémentaires, la Ville de Pessac et la librairie « Le 45^e Parallèle » ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre trois actions :

- la venue d'auteurs à la médiathèque lors de rencontres littéraires,
- la mise en place d'un prix des lecteurs de la Ville de Pessac : le prix *Phileas Fogg*,
- l'organisation d'un salon des littératures de voyage : La grande évasion.

Madame DULAURENS ajoute : « *Concernant le salon « La grande évasion », il aura lieu du 20 au 22 mai 2016 au Pôle culturel de Camponac. Il se fera en collaboration avec les étudiants de l'IUT Métiers du livre, qui nous aideront pour l'organisation. L'objectif est de créer une grande manifestation populaire, gratuite afin de susciter non seulement l'envie de lire, en particulier des livres de voyages, mais aussi de rendre accessible à tous le plaisir du voyage à travers le livre et les rencontres. Il y aura*

beaucoup de rencontres. De nombreuses librairies seront présentes ainsi que des éditeurs, des conférenciers, des illustrateurs, des musiciens, des auteurs tels que Claude VILLERS, Gilles LAPOUJE, Jean-Pierre XARADAKIS, Jean-Christophe RUFFIN, Marc DUGAIN, ... Ce sera non seulement de belles rencontres mais aussi une belle fête avec des balades, des spectacles, un concert. Le contenu est encore en cours d'élaboration.

Cette année le thème sera « Marche et rêve ». L'idée de positionner un thème permet de réinterroger le contenu chaque année et permettra de recréer l'envie et le désir pour le public.

Dans le cadre de ce salon, il était important de faire participer de façon active les habitants, les habitués des médiathèques et tout simplement les amoureux du livre. Nous avons donc décidé de créer le Prix Phileas Fogg qui récompensera un auteur et un livre. Huit livres ont été sélectionnés. L'annonce du prix se fera lors de l'inauguration du salon en présence de l'auteur récompensé.

Afin de permettre l'organisation de ces actions, il convient de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et la librairie « Le 45^e Parallèle ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« J'ai quelques questions sur l'organisation de ce partenariat. De la façon dont vous l'avez présenté, la plupart des idées semblent avoir d'abord été du côté de la ville puis il y a eu une rencontre avec la librairie qui apparaît comme le partenaire. Je ne saisi pas trop pourquoi, si le projet de la Ville était relativement bien défini, on appelle à projets ou à manifestation d'intérêt sachant qu'en plein centre-ville nous avons depuis un moment une librairie avec laquelle il est possible de construire des partenariats.*

A Gradignan, il y a « Lire en poche ». Donc, à chaque ville de définir ses spécificités culturelles. Est-ce qu'on va s'en distinguer suffisamment ou est-ce juste un question de calendrier ? « Lire en poche » est très fédérateur de toutes les librairies, les différents acteurs... Il n'y a pas juste un partenariat officialisé avec une seule. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : *« Tout d'abord, ce projet culturel voulait mettre en avant les auteurs. Ce projet est issu avant tout de la rencontre. La librairie « Le 45^{ème} parallèle » s'est présentée à nous en tant que nouvel acteur culturel. Et leur approche différente, de faire de la librairie un lieu de vente certes, mais aussi un véritable lieu d'échange, leur volonté d'ancrage dans la vie pessacaise nous ont donné très, très rapidement envie de collaborer avec eux. Ce n'est pas le cas de toutes les librairies. Leur réseau nous a permis de recevoir les auteurs que j'ai cité, des auteurs mondialement connus. Donc, cette collaboration étant fructueuse avec les valeurs ajoutées des uns et des autres, nous avons décidé d'aller plus loin pour créer une véritable dynamique des territoires autour des livres et nous nous sommes dirigés tout naturellement vers cet objectif commun qui était un salon du livre. Bien sûr, toutes les librairies seront les bienvenues sur ce salon.*

Concernant « Lire en poche », c'est un salon très reconnu mais pour le livre de poche. Là, c'est tout simplement un salon des littératures du voyage. Pourquoi les littératures du voyage ? Premièrement, ceux qui ne peuvent voyager peuvent le faire avec les livres et au travers de ces salons. C'est un thème intergénérationnel, large, pluridisciplinaire, qui favorise la mixité culturelle. C'est une proposition ouverte qui nous séduisait. D'une manière plus concrète, il y a peu de salons du livre sur le voyage en France : « Le Grand Bivouac » à Albertville, spécialisé sur les trails, et « Les Étonnants Voyageurs » à Saint-Malo, qui est payant. Il y avait donc un créneau à prendre. Rien à voir avec « Lire en poche ».

Enfin, plus simplement, donner le goût de la lecture en faisant rêver et voyager, nous trouvons que c'est une belle manière. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il adhère pleinement à ce partenariat avec une librairie

dynamique et avec un très bon réseau, puis il donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Vous l'avez dit c'est un très bon projet, très intéressant et pas seulement bien vendu mais aussi bien expliqué et je dois dire que nous adhérons à son principe. Si nous nous abstiendrions ce n'est pas contre le principe de ce salon, au contraire, mais plutôt sur les modalités de désignation de ce partenaire. Il ne peut pas s'agir, s'agissant d'un acteur privé, d'une simple convention de partenariat. La notion d'appel à projet aurait été probablement plus simple et plus explicite. Mais c'est un beau projet.* »

Madame DULAURENS répond : « *Ce n'était pas une désignation. C'était en fait le fruit d'une rencontre. Et nous pouvons bénéficier de leur réseau. Avec nos budgets contraints c'était vraiment quelque chose d'important.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Il ne faut pas imaginer que c'est une idée qui est sortie toute armée du cerveau de l'adjointe à la Culture mais c'est le fruit de discussions et de rencontres. C'est un projet qui a été fait à quatre mains. En plus, il n'y a pas d'échanges financiers. C'est un projet qui nous semble tout à fait respectueux des règles et aussi de la propriété intellectuelle qu'il y a à faire un projet à deux.* »

Madame DULAURENS ajoute : « *Je pourrais en parler des heures. Comme je l'ai dit, toutes les librairies sont les bienvenues et nous allons mettre en avant les auteurs et les éditeurs locaux.* »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la librairie « Le 45^e Parallèle »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016 057 : Convention de partenariat et de financement entre la Ville de Pessac et l'association sportive Châtaigneraie Futsal

Dans le cadre de ses politiques Sportive, Jeunesse et de Développement Social Urbain, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives associatives permettant la pratique sportive, l'expression et l'engagement citoyen des habitants.

Au sein du quartier prioritaire de la Châtaigneraie-Arago actuellement en pleine mutation, le soutien à la création et au développement de nouvelles associations est un enjeu fort pour diversifier les formes d'accompagnement et les offres d'activités à la population.

Créée en 2011 à l'initiative d'un groupe de jeunes du quartier, l'association Châtaigneraie Futsal a une vocation sportive via le Futsal mais également éducative au travers du travail accompli à destination de la Jeunesse.

L'association est désormais reconnue comme un partenaire à part entière, par le centre social, par le club de prévention Action Jeunesse Pessac, par Domofrance, par l'État et par la Ville :

- elle mobilise de nombreux enfants et jeunes autour de sa pratique sportive constituant un repère positif pour ces enfants et ces adolescents,
- elle a créé une section féminine qui aujourd'hui rassemble 10 jeunes filles,
- elle mobilise de nombreux habitants du quartier lors des matchs à domicile et propose des déplacements associant les joueurs et leurs familles,
- elle propose des tournois durant les vacances scolaires,
- elle favorise l'insertion professionnelle de jeunes du ou des quartiers.

Pour soutenir l'action de l'association et l'inscrire dans la durée, la ville de Pessac décide

d'inscrire le partenariat avec l'association Châtaigneraie Futsal dans un cadre conventionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Pessac et l'association sportive Châtaigneraie Futsal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 19 500 € pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_058 : Vestiaires et foyer football à Bellegrave - Demande de subvention au titre du « Programme Héritage » de l'UEFA Euro 2016 et approbation du plan de financement prévisionnel

En lien avec la construction de la grande salle multi-sports et des salles de sports de combat et de préparation physique de Bellegrave, la Ville va créer un bloc vestiaire-infirmerie ainsi qu'un foyer pour les utilisateurs des terrains extérieurs dédiés sur ce site au football.

Conformément aux éléments inscrits dans la délibération métropolitaine N°2015/0243 en date du 29 mai 2015, l'accueil de l'UEFA Euro 2016 permet à Bordeaux Métropole de bénéficier d'une contribution spécifique de l'UEFA de deux millions d'euros, afin de réaliser des équipements en faveur de la pratique du football de proximité.

Cela rentre dans le cadre de l'acceptabilité sociale de l'événement visant à en laisser un héritage, une trace durable sur notre territoire, avec des équipements ouverts au plus grand nombre (réhabilitation ou création d'équipement, comme des terrains synthétiques ou bien des « city-stades »).

La répartition de cette participation est prévue comme suit :

- un million d'euros en 2015 pour la réalisation d'une pelouse synthétique au stade Galin, à Bordeaux.
- un million d'euros après l'Euro 2016, à raison de 100 000 € maximum par projet via un appel à projets ouvert aux 27 communes de la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'admettre le bloc vestiaires-infirmerie et le foyer football au sein de cet appel à projets.

Ce bloc sera situé à Bellegrave près de la tribune et entre le terrain synthétique et le terrain d'honneur.

Le coût prévisionnel de la réalisation de ce projet est estimé à 807 828 euros H.T.

Ce projet, s'il est sélectionné dans le cadre de l'appel à projets précité, est donc susceptible de recevoir un financement de l'UEFA de 100 000 € maximum.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'UEFA et de tout autre organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_059 : Équipement multisports de type City Stade à La Châtaigneraie – Demande de subvention au titre du « Programme Héritage » de l'UEFA Euro 2016 et approbation du plan de financement prévisionnel

Après une concertation entre les services de la Ville et les habitants du quartier Arago-La Châtaigneraie, il a été mis en exergue la nécessité de procéder à la reconstruction d'un équipement multisports de type « city-stade » contribuant ainsi à la pratique du football de proximité.

Conformément aux éléments inscrits dans la délibération métropolitaine N°2015/0243 en date du 29 mai 2015, l'accueil de l'Euro 2016 de football permet à Bordeaux Métropole de bénéficier d'une contribution spécifique de l'UEFA de deux millions d'euros, afin de réaliser des équipements en faveur de la pratique du football de proximité.

Cela rentre dans le cadre de l'acceptabilité sociale de l'événement visant à en laisser un héritage, une trace durable, sur notre territoire, avec des équipements ouverts au plus grand nombre (réhabilitation ou création d'équipement, comme des terrains synthétiques ou bien des « city-stades »).

La répartition de cette participation est prévue comme suit :

- un million d'euros en 2015 pour la réalisation d'une pelouse synthétique au stade Galin, à Bordeaux.
- un million d'euros après l'Euro 2016, à raison de 100 000 € maximum par projet via un appel à projets ouvert aux 27 autres communes de la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la reconstruction d'un équipement multisports de type « city-stade » à La Châtaigneraie, qui sera présenté à cet appel à projets.

L'équipement sera situé au cœur du quartier, constituant ainsi un espace sportif et convivial, permettant de désenclaver cette partie de la Ville. Le quartier Arago-La Châtaigneraie connaît en effet, à ce jour, un déficit d'équipements sportifs, comparativement aux autres quartiers de la Ville.

Le coût prévisionnel de la réalisation de ce projet est estimé à 41 600 euros H.T.

S'il est sélectionné dans le cadre de l'appel à projets précité, il est susceptible de recevoir une subvention de même montant. En effet, le « Programme Héritage » de l'UEFA Euro 2016 permet de demander un financement à hauteur de 100% du coût H.T. du projet, dans la limite des 100 000 € précités.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'UEFA et de tout autre organisme pouvant intervenir - dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22H30.